

PACTE FINANCIER ET FISCAL MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

SYNTHESE

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité conduire l'élaboration d'un pacte financier et fiscal renouvelé, afin d'éclairer sa trajectoire financière pour la période 2023-2026 et au-delà à horizon 2030 et s'inscrire pleinement dans l'exercice d'une solidarité métropolitaine affirmée.

Engagée au printemps 2022, la réflexion a été particulièrement fournie : neuf mois de travaux – analyse, ateliers participatifs et restitutions, conférences financières – qui ont progressivement semé les graines d'une vision partagée et métropolitaine sur les enjeux financiers du territoire.

Le pacte financier et fiscal objet de ce rapport est construit autour des trois objectifs suivants :

- Inscrire durablement la Métropole dans une trajectoire financière soutenable,
- Renforcer le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes,
- Trouver les moyens de réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain, caractérisé par de nouvelles ambitions en matière d'investissement.

A partir d'un diagnostic financier et fiscal transparent et dans le respect des indicateurs de pilotage identifiés pour préserver une trajectoire financière soutenable jusqu'en 2026, il définit les marges supplémentaires à dégager pour soutenir l'ambition d'investir 400 millions d'euros/an au budget principal et 300 millions d'euros/an au budget annexe des transports.

Indicateurs de pilotage prudentiels retenus :

- Taux d'épargne brute cible autour des 15%, seuil minimal de 12%,
- Capacité de désendettement à tenir inférieur à 8 ans pour le Budget Principal, à 10 ans en consolidé avec le BA transports,
- Respect des contraintes de couverture budgétaire,
- Surveillance du taux d'endettement (plafond cible de 130% maximum).

Il propose complémentairement de renforcer la solidarité métropolitaine en instaurant dès 2023 une dotation de solidarité communautaire (DSC) en direction des villes à plus faible potentiel financier et disposant de quartiers politique de la ville (QPV) pour un montant de 22 M€ à partager. Par ailleurs, cette DSC sera portée à 44M€ en 2024 et à 66M€ en 2025 conformément aux engagements pris dans le cadre de la conférence des Maires du 1^{er} décembre 2022. La concrétisation de son financement (+22M€ en 2024 et encore +22M€ en 2025) fera partie des priorisations d'arbitrage lors de ces exercices.

Il prévoit aussi :

- de stabiliser la solidarité EPCI/communes relative au reversement du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en prorogeant l'accord local de répartition existant,

- d'engager une réflexion sur le juste partage de la taxe d'aménagement (TA), avec la constitution d'un groupe de travail dédié.

Le financement de cette nouvelle ambition métropolitaine va nécessiter de coupler efforts de gestion et actions sur la fiscalité pour dégager des marges de manœuvre à hauteur de +42M€ dès 2023 rehaussé de +22M€ pour financer la DSC, soit +64M€.

Le pacte met en avant les différents leviers à actionner pour répondre au besoin de financer cette politique d'investissement ambitieuse et l'instauration de la DSC :

- Réaliser des économies de gestion dès 2023 (-24M€) et renforcer la maîtrise des dépenses (charges générales (inflation-0.5 point), de personnel (1.5%/an hors dégel du point d'indice), subventions),
- Optimiser les recettes fiscales et partager l'effort (relèvement du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS +6% soit +1,1M€) et de contribution foncière des entreprises (CFE +6% soit +14M€), tout en préservant autant que possible le contribuable ménage avec un taux de foncier bâti intercommunal (TFPB) qui restera inchangé),
- Rechercher l'autonomisation financière du budgets annexe de prévention et gestion des déchets (supprimer la subvention d'équilibre (-22M€) en couplant économies de gestion sur la politique déchets et convergence du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les communes en dessous du taux de 14%),
- Maîtriser l'évolution de la subvention d'équilibre allouée au budget annexe des transports.

A la condition de la déclinaison de cette stratégie, les ratios cibles de pilotage seront susceptibles d'être tenus jusqu'en 2026. *Notons toutefois que ces efforts ne contribueront pas à positionner la Métropole en « zone de confort ».* Un pilotage serré et vigilant sera nécessaire, tout au long de la période, pour identifier les écarts d'exécution éventuels par rapport aux scénariis présentés et opérer ainsi les ajustements nécessaires. Un abondement de ressources est à prévoir après 2026.

En conclusion, soutenabilité des politiques métropolitaines et exercice d'une solidarité réelle, telle est la feuille de route de ce pacte.

La déclinaison de ce pacte financier et fiscal établi entre la Métropole et ses 92 communes membres viendra renforcer la solidarité métropolitaine et assurera la poursuite de l'exercice des politiques publiques métropolitaines (en fonctionnement comme en investissement), et ce sans altérer les capacités d'initiative des communes, dans une logique gagnant-gagnant donc pour le territoire.

Une clause de revoyure des dispositions de ce pacte pourra être activée au besoin, avant la fin du mandat métropolitain 2020-2026.

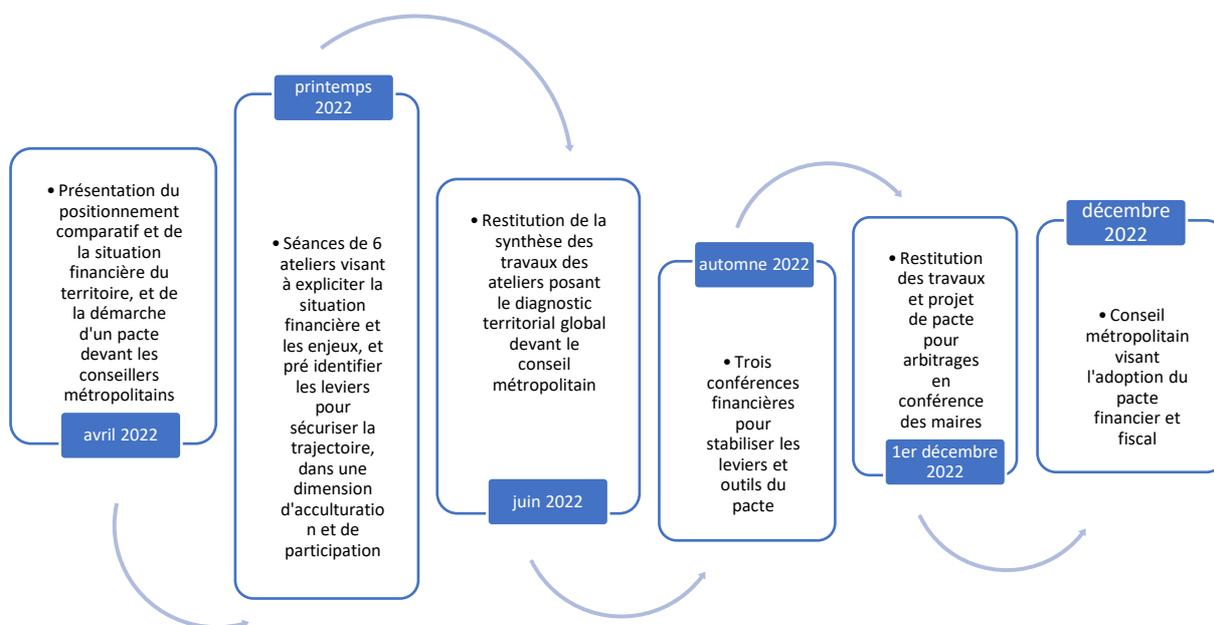
PREAMBULE

Les orientations présentées ci-après sont basées sur les données de contexte économique et financier connus à date -24 novembre 2022-. Le contexte étant particulièrement évolutif, les impacts mis en lumière seraient susceptibles d'évoluer en fonction de la mue de différents paramètres (inflation, coût de l'énergie et des matières premières, nouvelles dispositions gouvernementales à intervenir dans le cadre des discussions sur les différentes lois de finances, évolutions législatives...).

Les cibles et objectifs posés, auxquels différents leviers sont proposés de répondre dans le cadre de ce pacte financier et fiscal de solidarité, sont tenus à date. Toute évolution plus ou moins prononcée du contexte et des différents éléments ci-avant mentionnés pourrait nécessiter des actualisations ou des ajustements d'hypothèses pour maintenir la satisfaction des objectifs.

La **Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP)** a souhaité conduire **l'élaboration d'un pacte financier et fiscal renouvelé, afin d'éclairer la trajectoire financière du territoire pour la période 2023-2026 et au-delà à horizon 2030 et s'inscrire pleinement dans l'exercice d'une solidarité métropolitaine affirmée, notamment les dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT relatif aux obligations imposées aux territoires signataires de contrats de ville.**

Engagée au printemps 2022, la réflexion a été particulièrement fournie : neuf mois de travaux – analyse, ateliers participatifs et restitutions, conférences financières – qui ont progressivement semé les graines d'une vision partagée et métropolitaine sur les enjeux financiers du territoire à relever.



Cette démarche a été initiée au lendemain de l'adoption de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration) dans une volonté de dialogue entre les élus pour construire ensemble la métropole de l'an II.

Elle a confirmé la nécessité d'avancer ensemble, communes et métropole, selon une approche des finances tournée vers la recherche d'équilibre dans les relations, pour forger un consensus local au cœur de la notion de pacte.

Cette réflexion a été initialement alimentée par un **diagnostic financier et fiscal transparent**, n'obérant aucun des enjeux ou des difficultés posés à la Métropole.

Les travaux, menés avec l'aide du cabinet conseil en finances locales Michel KLOPFER, ont été ainsi articulés autour de plusieurs axes :

- L'établissement d'un **point de situation à date**, dressant le **portrait financier du territoire, de la Métropole et de ses 92 communes** qui la composent, les atouts et les lacunes de chacun de ces deux blocs ;
- Partant, la **mise en évidence d'une trajectoire financière contraignante sans action locale modificative** ;
- La **quantification des ambitions** nécessaires d'investissement et les enjeux – de **mobilité** notamment - de la première Métropole française en terme de superficie ;
- La **soutenabilité financière de ces ambitions** et les **leviers** à la disposition de la Métropole pour en assurer le financement ;
- Enfin, en axe parallèle mais non moins indispensable et central, le **renforcement de la solidarité métropolitaine**, pour répondre aux attentes locales et aux prescriptions réglementaires.

Ce dernier point a d'ailleurs été nourri par l'avis du 27 juin 2022 rendu par la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, mandatée dans le cadre des dispositions de la Loi 3DS. A cette occasion, la Chambre soulignait la nécessité d'une meilleure prise en compte de la péréquation à l'échelle métropolitaine, pointant l'absence, depuis 2016, de réel reversement péréquisiteur aux communes membres – caractérisé par la carence notamment de dotation de solidarité communautaire (DSC) -, et ce malgré – ou du fait d' - un niveau d'attributions de compensation marqué.

Le diagnostic posé a montré que, au-delà d'indicateurs de gestion déjà en tension et de tendances passées dont la projection aggraverait encore la situation, la **Métropole Aix-Marseille-Provence** allait rencontrer des défis financiers ou fiscaux particulièrement impactant sur l'évolution de sa trajectoire financière.

Parmi ces défis :

- la **perte programmée de son éligibilité au versement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**, *et même une bascule en situation de contributeur net à la péréquation nationale sur la période prospective* ;
- une **rigidité de ses dépenses, en raison notamment du niveau conséquent¹ des attributions de compensation** versées aux communes, qui pèsent à la baisse sur le **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** métropolitain et emportent des risques potentiels sur les dotations d'Etat à recevoir ;
- **l'obligation de mise en œuvre d'une Dotation de Solidarité communautaire (DSC)** imposée par la loi ;
- **une dégradation forte (à anticiper) du budget annexe de service public de prévention et gestion des Déchets ménagers**, en raison de l'évolution haussière des coûts afférents, **et des incertitudes sur l'évolution de celui des Transports.**

Pour ne pas voir sa montée en puissance indispensable au développement du territoire contrecarrée par des contingences « financières », la Métropole doit se fixer une trajectoire soutenable et y affecter les moyens de ses ambitions.

Dépasser ces contraintes, relever les défis de son temps par une **gestion financière rigoureuse et pleinement consciente de ses limites, faire « métropole »**, voilà la **feuille de route** dessinée à l'occasion de l'élaboration de ce pacte.

¹ (44% de la dépense réelle de fonctionnement hors reversement TEOM en 2021)

L'ambition du **renforcement de l'action métropolitaine** est de décupler les forces et transformer les atouts de ce territoire et lui permettre de se qualifier dans la **compétition territoriale et internationale** qui se joue.

La Métropole a construit un projet de territoire doté d'une **programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) volontariste** d'ici 2030, un volontarisme motivé par la nécessité de renforcer les équipements du territoire – notamment dans le domaine de la mobilité et des transports, accentué par le Plan Marseille en Grand - afin à la fois de satisfaire aux besoins des habitants et assurer l'attractivité résidentielle et économique porteuse de développement.

Pour que la Métropole tienne son rang et puisse porter un projet de territoire ambitieux et soutenable, ses marges de manœuvre, actuellement insuffisantes en projection au fil de l'eau, doivent être réhaussées.

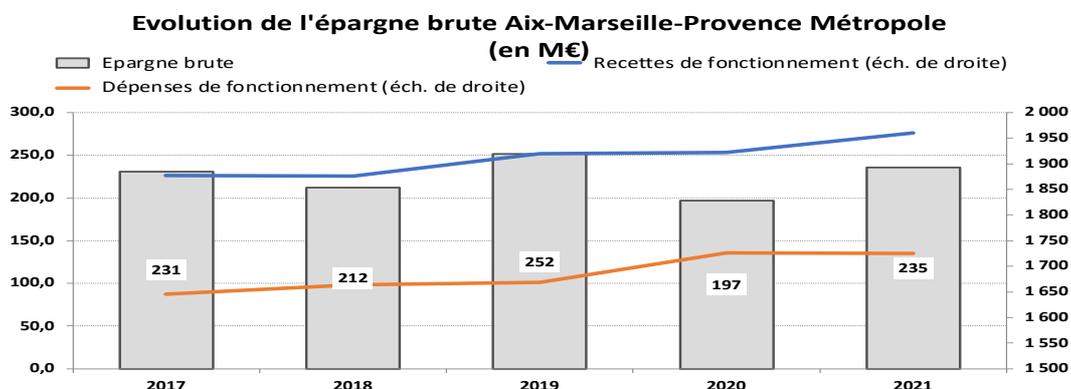
I/ LE DIAGNOSTIC FINANCIER ET FISCAL

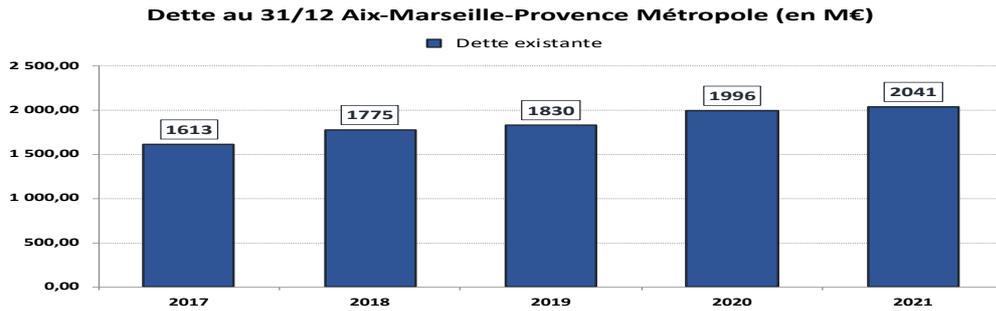
Le **diagnostic financier et fiscal** mené dans le cadre de ces travaux d'élaboration du pacte a montré en effet que l'épargne brute de la Métropole s'était affaiblie sur la période rétrospective, notamment en raison :

- de la rigidité de la dépense de fonctionnement,
- de l'impact croissant des « déficits » des budgets annexes Déchets et Transports à couvrir par une subvention d'équilibre,
- du poids de la dette en début de période.

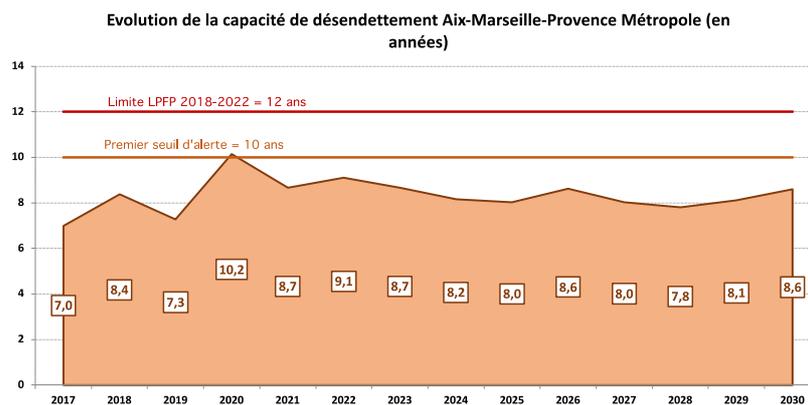
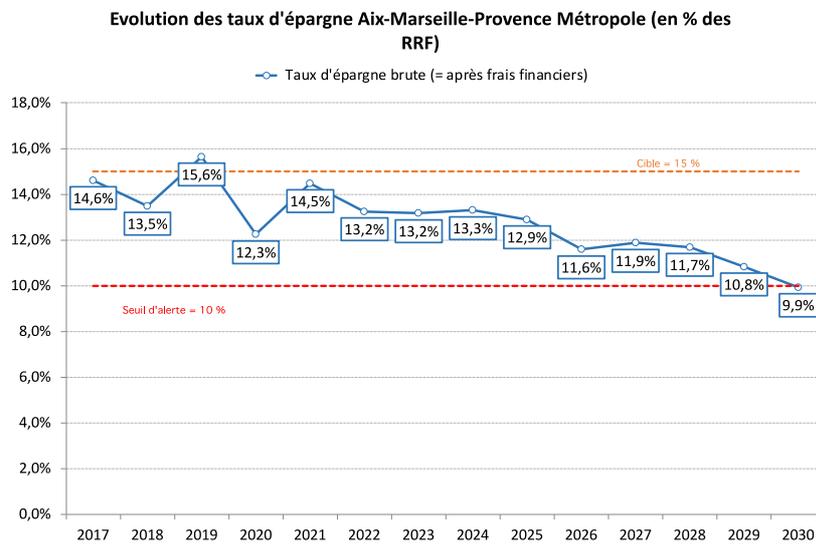
L'**épargne brute** (Épargne de gestion – intérêts de la dette) reflète « le train de vie » de la collectivité. Elle mesure la part des recettes courantes qui n'est pas consommée par le financement des dépenses de fonctionnement et traduit les marges de manœuvre sur la section de fonctionnement et la capacité à s'endetter et à investir.

La projection « fil de l'eau » dévoile une accentuation de cette dégradation prospective si rien ne changeait dans les tendances observées.

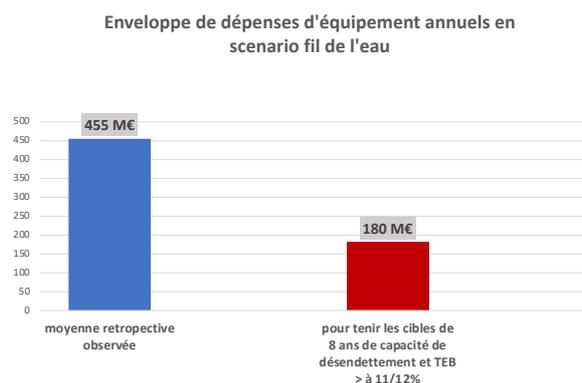




Les ratios métropolitains ont en effet présenté une évolution irrégulière sur la période rétrospective, mais marquée par une tendance à la dégradation du taux d'épargne et de la capacité dynamique de désendettement (CDD), qui a franchi le seuil de vigilance des 10 ans en 2020. La projection prospective affiche une trajectoire continue de dégradation de ces ratios, qui tangenteraient rapidement le seuil d'alerte des 10% sur le taux d'épargne et se rapprocheraient de celui de vigilance sur l'endettement.



Sans action spécifique, un repositionnement des ratios en zone de bonne gestion nécessiterait de réduire la voilure de l'investissement de manière drastique, à un niveau de 180M€/annuel quand sur la période rétrospective la moyenne s'élevait plutôt à 450 M€ sur le budget principal.



Ainsi mieux répondre aux attentes et aux besoins du public, des usagers et des acteurs du territoire suppose de **renforcer à juste proportion les moyens de la collectivité métropolitaine** pour maintenir un niveau d'investissements à bon niveau dans des équipements structurants.

Tel est l'objet de ce pacte.

Mais au-delà de la sécurisation de la trajectoire financière métropolitaine, **un pacte – et ce pacte tout particulièrement - se veut également le cadre de solidarités nouvelles** entre la Métropole et les communes – avec une attention particulière à la seconde ville de France, Marseille -, pour mieux prendre en compte les différences de richesse et d'atouts et aider les communes à la réalisation d'actions de proximité.

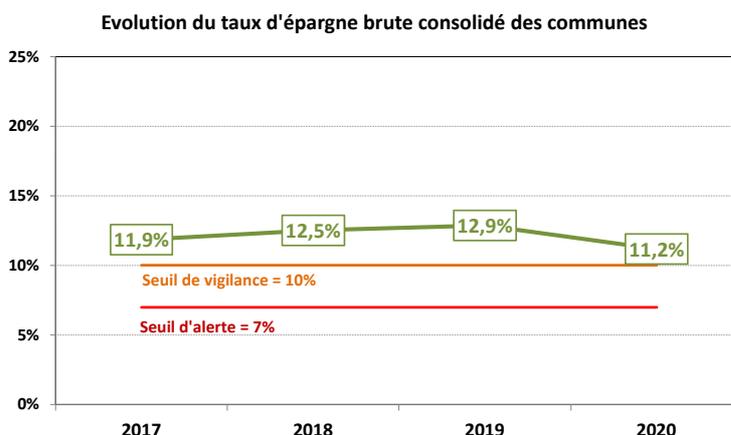
Cela passe par la formation d'un **partenariat gagnant-gagnant avec les communes.**

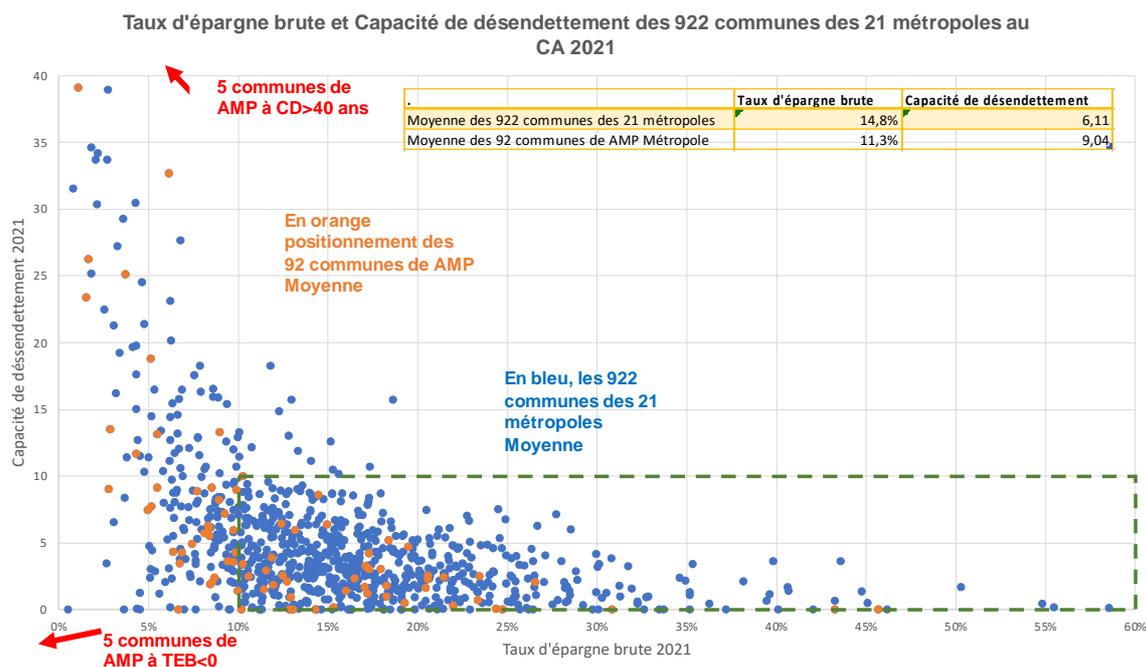
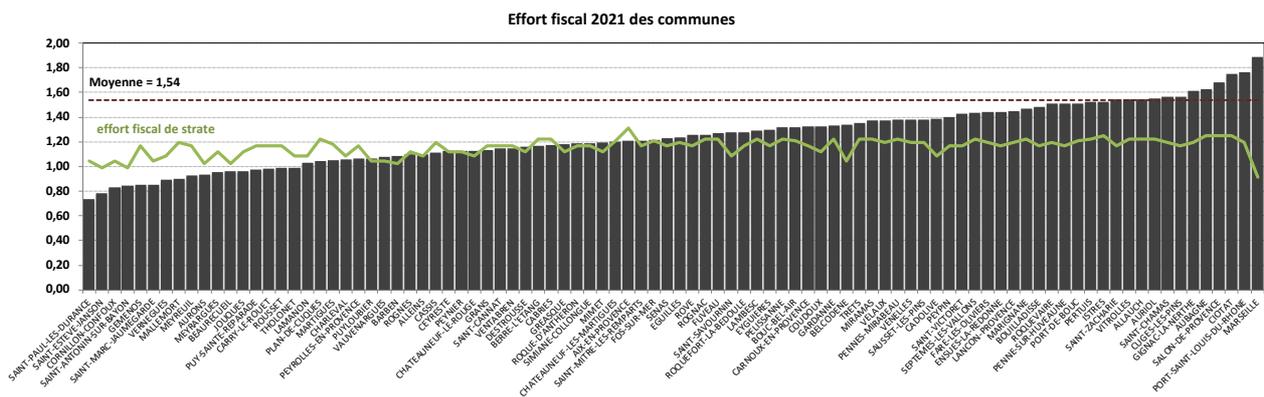
II/ LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE DU TERRITOIRE

Car la situation financière consolidée du territoire (Métropole + 92 communes) a mis en lumière une situation contrastée.

L'analyse fine menée a montré un déséquilibre qui s'accroît entre **une Métropole en situation de tension** (contraction de l'épargne brute liée à une rigidité de la dépense) face à **un bloc communal solide en apparence** de manière globale, **mais** dont certaines communes, dans le détail de l'échantillon, font face elles aussi à **des contraintes marquées sur l'épargne**, d'autant plus que celle-ci reste souvent conditionnée à un haut niveau d'Attribution de Compensation, souvent destiné au maintien du niveau de services au public déployé.

Par ailleurs le recours dans les années à venir au levier fiscal pour les communes (déjà pleinement sollicité avec un effort fiscal moyen pondéré à 1,54 en 2021 et dépassant pour plus de la moitié des communes l'effort fiscal moyen de strate) apparaît limité dans une approche globalisée de la situation des Communes de la Métropole (mais avec des disparités locales).

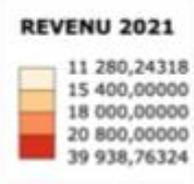
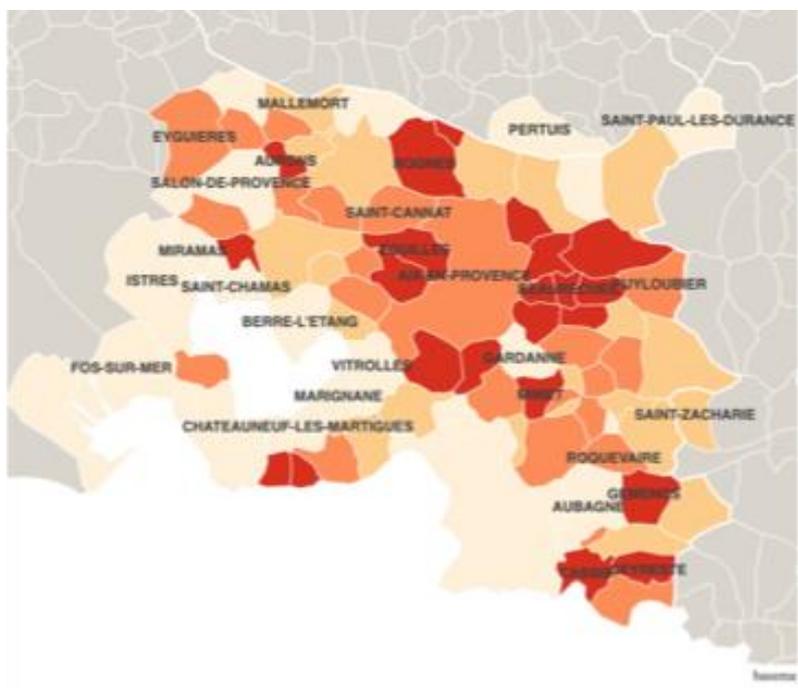
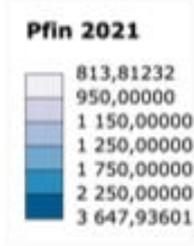
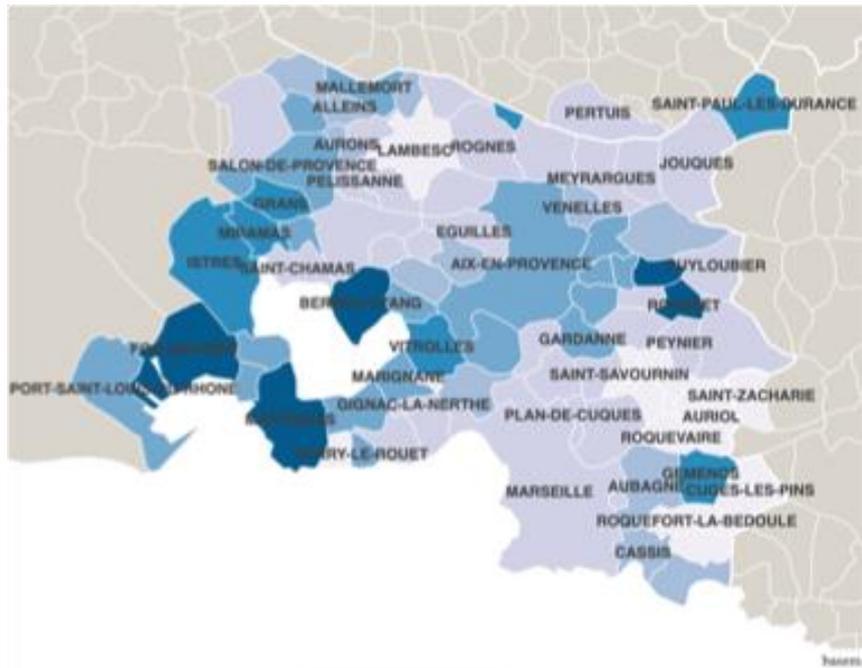




Par ailleurs, l'examen des indicateurs de richesse des communes révèle une **profonde hétérogénéité des situations communales**, présentant des écarts importants :

- de **plus de 1 à 4 sur le potentiel financier par habitant**, avec des potentiels marqués autour de l'étang de Berre (*ancien SAN Ouest Provence*) et de ses communes industrielles, de même que sur l'ancienne agglomération du pays d'Aix ;
- de **près de 1 à 4 sur le revenu moyen par habitant**, avec des revenus par habitant qui marquent le pas à mesure que l'on se rapproche de la ville de Marseille.

Ces écarts marqués appellent à un **nouvel effort de péréquation** de nature à réduire les inégalités identifiées.



Dès lors, pour soutenir ces **ambitions communes**, il y a nécessité de :

- **consolider l'assise financière de la Métropole, en dégagant de nouvelles marges de manoeuvre dès les premières années**
- **renforcer les solidarités territoriales en accentuant la dimension péréquatrice de l'action métropolitaine et la prise en compte des écarts de richesse entre communes.**

Les travaux menés ont convergé, dans une acceptation qui s'est voulue la plus large possible, sur les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir.

III/ LES OBJECTIFS DU PACTE ET LEVIERS A ACTIVER

Trois objectifs ont été assignés à ce pacte :

1/ Inscrire durablement la Métropole dans une trajectoire financière soutenable,

2/ Renforcer le niveau de la solidarité financière de la métropole envers ses communes,

3/ Trouver les moyens de réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain, caractérisé par de nouvelles ambitions en matière d'investissement.

Le pacte établi se propose donc de mettre en œuvre les outils permettant d'ajuster cet effort au plus près des besoins : rationalisation de la dépense métropolitaine, mobilisation des outils fiscaux (actionnement du levier fiscal, partage de fiscalité), modulation des outils de péréquation (DSC, FPIC).

OBJECTIF 1 : IDENTIFIER UNE TRAJECTOIRE SOUTENABLE

La projection d'un scénario « fil de l'eau » nécessite de prendre en compte à la fois les tendances observées sur la période rétrospective, ci-avant rappelées, mais également les éléments de contexte nouveaux pouvant affecter la trajectoire poursuivie par la Métropole. A ce titre, deux enjeux principaux ont été identifiés.

1.1 – Prise en compte du contexte et anticipations

La Métropole va être soumise à une réduction plus ou moins forte de ses ressources dans les prochaines années du fait de l'évolution de son positionnement sur le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

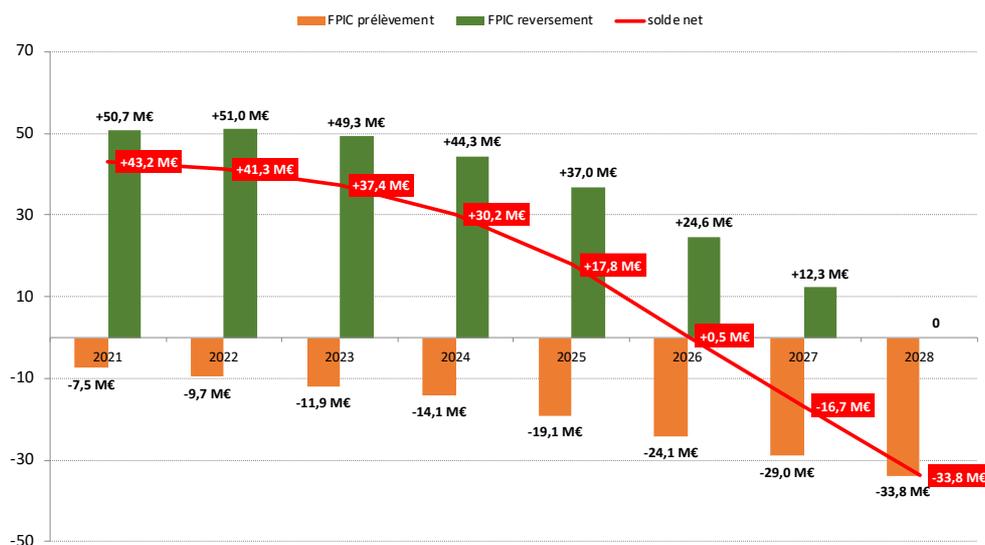
a. *D'une situation de bénéficiaire à celle de contributeur au FPIC*

La Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie jusqu'en 2023, en raison de la présence en son sein de l'ancien SAN Ouest Provence, d'un dispositif dérogatoire – appelé « ristourne SAN »²- accordé aux anciens Syndicats Agglomérations Nouvelles (SAN). Ce dispositif législatif permettait à la Métropole d'obtenir un positionnement favorable sur le fonds national de péréquation FPIC et d'émarger à un reversement net pour près de 44M€ en 2021.

L'extinction, décidée par le législateur, de ce dispositif, conjugué aux effets de la réforme des indicateurs financiers voté en Loi de Finances 2021 (et notamment l'effondrement du potentiel fiscal de Paris), conduit la Métropole Aix-Marseille-Provence à passer d'une situation de bénéficiaire à celle de contributeur net au FPIC sur la période prospective. A l'horizon 2028, le montant de la contribution du territoire métropolitain pourrait s'élever – selon simulations à droit constant- à près de 35 M€, soit un écart en valeur de près de 80M€.

Evolution simulée du FPIC de AMP entre 2021 et 2028 en M€

(version amendement PLF 2023 garantie de sortie sur 4 ans)



La Métropole ne dispose pas de moyens propres à inverser cette tendance, au regard de l'impact de l'extinction de la ristourne SAN. Tout au plus pourrait-elle minorer quelque peu l'écart de valeur par un relèvement de sa fiscalité en jouant sur l'effort fiscal.

Seule une action du législateur ou de l'État serait de nature à modifier fondamentalement cette trajectoire. Les discussions en cours sur le projet de loi de finances pour 2023, si elles ne modifient pas l'atterrissage final, viennent toutefois, par un amendement accepté en première lecture, atténuer l'effet de sortie en le lissant sur 4 ans et non plus sur une seule année.

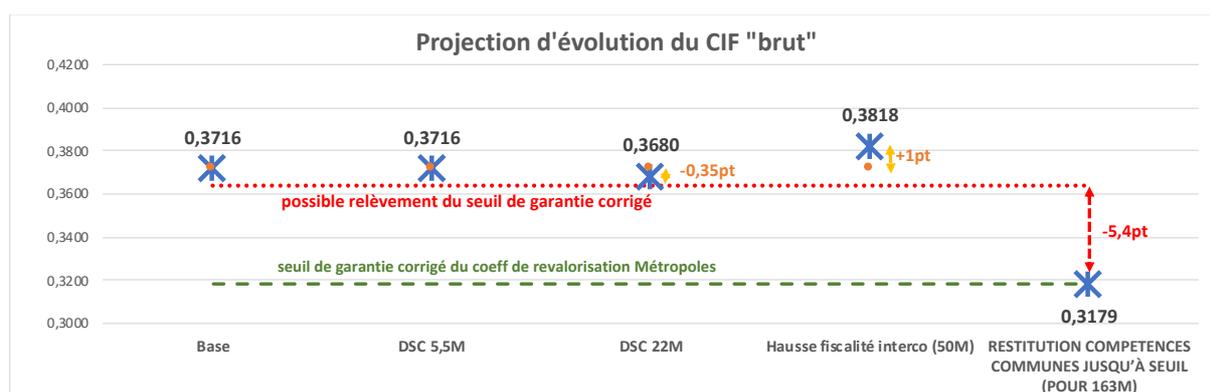
² Ristourne SAN : réduction artificielle dégressive sur plusieurs années du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) - c'est-à-dire la richesse potentielle du territoire toutes collectivités confondues-, indicateur commandant pour partie le positionnement des collectivités sur la répartition du FPIC.

b. Un risque d'affaissement de la dotation d'intercommunalité au regard de la faiblesse de CIF affichée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence présente un coefficient d'intégration fiscale (CIF)³ relativement bas, à 37,16% (après majoration de 10% accordée aux métropoles).

La Métropole parvient à dépasser quelque peu le seuil de 35% posé par la législation lui permettant de bénéficier d'une « garantie de non-baisse » de sa dotation d'intercommunalité. Dans la perspective où son CIF serait amené à passer sous ce seuil (sous l'effet de restitution marquée de compétences aux communes, d'une hausse unilatérale de la fiscalité communale, ou bien par un relèvement possible du seuil décidé par l'Etat ou le législateur comme on en entend l'écho régulièrement), la dotation d'intercommunalité perçue par la Métropole (111M€ en 2021) pourrait être réduite de manière cumulative de 5% par an (soit 5,5 M€/an) jusqu'à atteindre un niveau dit de « calcul spontané » largement inférieur à ce qu'elle perçoit aujourd'hui. A terme, la perte potentielle de ressources en écart de valeur pourrait s'élever à 75,7 M€.

Dès lors, la sécurisation de son CIF revêt un caractère stratégique. Si pour le moment son CIF n'altère pas le niveau de la dotation d'intercommunalité servie, puisque la Métropole reste sous garantie, cette dimension doit rester dans le viseur du pilotage. Un relèvement de la fiscalité intercommunale peut avoir un impact positif à la hausse sur le CIF, tandis qu'une accentuation de la solidarité, notamment la mise en œuvre d'une DSC, joue à la baisse.



1.2 – Indicateurs cibles de gestion

Dès lors, une fois donc posé ce diagnostic, après avoir identifié les tendances à l'œuvre et la nécessité d'anticiper les évolutions financières affectant le territoire, l'analyse de sensibilité de la collectivité conduit à poser des **cibles de pilotage financier prudentielles** et localisées, nécessitant une réhausse de l'épargne brute pour :

- assurer un développement serein du territoire ;
- Et mettre la Métropole en capacité de soutenir un éventuel choc « exogène » qui se présenterait.

³ Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un indicateur permettant d'apprécier l'intégration d'un EPCI, mesurant le rapport entre la fiscalité intercommunale conservée par l'EPCI et la totalité de la fiscalité levée par le bloc communal sur le territoire.

$$CIF = \frac{\text{produits fiscaux perçus par l'EPCI} - \text{dépenses de transfert (100\% des AC et 50\% de la DSC)}}{\text{Produits fiscaux du territoire (EPCI + Communes)}}$$

Définition des ratios :

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

$$\text{Taux d'épargne brute} = \frac{\text{Épargne brute}}{\text{RRF (nettes)}}$$

- **La Capacité dynamique de désendettement (CDD)** est un critère de solvabilité qui représente la capacité à rembourser la dette. Ce ratio est par ailleurs particulièrement scruté par les banques et les investisseurs. Sa maîtrise est un des critères prépondérants de la notation financière et de la capacité de la métropole à se financer à bas coûts.

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de dette}}{\text{Epargne brute}}$$

- **La règle de l'équilibre réel** traduit le respect de la contrainte légale de couverture budgétaire du remboursement du capital de la dette par des recettes propres de la collectivité.
- **Le taux d'endettement** peut apparaître utile dans l'approche du maintien de la solvabilité : il exprime le rapport entre le stock de dettes et les recettes réelles nettes de fonctionnement, c'est-à-dire l'expression d'une couverture de la dette par l'intégralité des recettes de l'exercice.

$$\text{Taux d'endettement} = \frac{\text{Encours de dette}}{\text{RRF (nettes)}}$$

Le taux d'endettement est un des indicateurs employés par le réseau d'alerte préfecture et la plupart des banques, dans l'appréciation qu'ils se font de la capacité de la collectivité à poursuivre un recours à l'emprunt.

Cela conduit à poser les ratios cibles suivants :

=>Taux d'épargne brute cible autour des 15%, seuil minimal de 12%

=>capacité de désendettement à tenir inférieur à 8 ans pour le Budget Principal, à 10 ans en consolidé avec le BA transports.



Il est donc proposé de retenir les ratios de gestion ci-dessus comme cibles de pilotage financier prudentielles.

1.3 Trajectoire prospective et marges supplémentaires à dégager pour soutenir l'ambition

Les discussions menées dans le cadre des travaux du pacte (ateliers, conférences financières et fiscales) ont permis de faire émerger et de converger vers un volume d'investissements minimal et nécessaire pour le bon développement du territoire.

Afin de tenir son rang, et répondre aux besoins d'équipement du territoire, une **cible de 400M€ d'investissements sur le budget principal a été identifiée, associés à un volume annuel de 300 M€ d'équipements sur le volet transports (BA Transports).**

La Programmation Pluriannuelle d'Investissements a été brossée et réajustée à l'aune de cette cible.

Les marges supplémentaires à dégager doivent être mises en perspective des choix de pilotage financiers sur la trajectoire prospective.

- Deux trajectoires distinctes ont été étudiées :

A/ Une trajectoire renforcée jusqu'en 2030

Cette trajectoire vise le respect des ratios prudentiels jusqu'en 2030, sans avoir besoin de recourir à des ressources supplémentaires.

Tendre vers ces ratios cibles jusqu'en 2030 et porter cette ambition d'investissement supposerait dès lors de **dégager autour de +62M€ dès 2023 de marge supplémentaire** (et la maintenir les années suivantes).

B/ Une trajectoire soutenable jusqu'en 2026

Cette trajectoire voit les ratios de la métropole se dégrader au-delà de 2026. Elle demandera donc à être soutenue après 2026 par un nouvel abondement significatif.

En acceptant un desserement de l'étau prudentiel en fin de période (2028-2030) au regard des aléas d'hypothèses à 10 ans et en posant donc un seuil minimal de taux d'épargne de 12% à ne pas franchir, **l'effort peut être ramené autour de +42M€ de marge dès 2023** (à maintenir les années suivantes).

- Ces deux trajectoires n'intègrent pas le Financement de l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Ce premier **effort devra ainsi être réhaussé du montant de l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire (DSC) à créer, soit + 22 M€ dès 2023.**

Compte tenu du contexte tendu des finances métropolitaines, **il est proposé de retenir la trajectoire B dit « trajectoire soutenable jusqu'en 2026 ».**

→ Marges de manœuvres à dégager dès 2023 de +42M€, réhaussées du montant de la DSC (+22M€ en 2023).

Il conviendra de prévoir un nouvel abondement après 2026.

Synthèse

	Budget Transports dépenses d'équipement par an	Budget dépenses d'équipement par an	TOTAL des deux budgets	marges de manœuvre à générer et maintenir
Moyenne 2017 / 2020	80 M€	450 M€	530 M€	
Fil de l'eau	300 M€	180 M€	480 M€	non
Scénario cible	300 M€	400 M€	700 M€	autour de +42 M€
			DSC à financer en 2023	22 M€*
			total marges de manœuvre	autour de +64 M€

*Prévoir +22M€ supplémentaires en 2024 et encore +22M€ en 2025 pour financer la dynamique de la DSC souhaitée.

Il est à noter qu'avec 700 M€/an en scénario cible, la métropole n'aura jamais autant investi que dans les années à venir.

OBJECTIF 2 : AFFIRMATION DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE

Le choix est en effet clairement exprimé par la Métropole de **renforcer la politique de solidarité à l'égard de ses communes membres**. Il est souhaité que les flux financiers entre l'EPCI et les communes membres soient affermis par l'intermédiation de différents outils :

- **la création d'une DSC ;**
- **la prorogation de l'accord local de répartition du FPIC ;**
- **la réflexion sur le partage de TA.**

2.1 – Création d'une Dotation de Solidarité Communautaire

Le pacte prévoit l'institution d'une Dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il répond donc pleinement aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT, rendant obligatoire pour l'échelon des Métropoles la création d'une dotation de solidarité communautaire, dispositif visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes qui composent l'EPCI.

Comme le précise la loi, le montant de l'enveloppe de DSC est fixé librement par le conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (toutefois, pour les territoires où sont présents des Quartiers Politique de la Ville - QPV- et en l'absence de Pacte financier et fiscal déployé, la loi fixe un montant minimal correspondant à 50 % de l'évolution des produits de CFE et de CVAE perçus entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente —soit une moyenne évaluée entre 5,5 M€ et 6 M€/an sur les années passées – à noter que *tout actionnement à venir du levier fiscal économique aurait potentiellement un effet à la hausse sur ce montant moyen*).

Lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement par le conseil métropolitain selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Métropole ;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la Métropole.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale du territoire communautaire. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Cet outil péréquisiteur qu'est la DSC est l'axe central de la politique de réorientation et d'affirmation de la solidarité voulue par la Métropole, toutefois parce qu'il représente à date une dépense nouvelle, son dimensionnement doit être précisément ajusté au risque de peser sur la trajectoire de la collectivité.

Dès lors, au regard de la nécessité de renforcer la solidarité avec les communes et notamment la ville de Marseille, **il est proposé d'instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire dès 2023, ventilant entre les communes une enveloppe de 22 M€.**

Par ailleurs, la DSC sera portée à 44M€ en 2024 et à 66M€ en 2025 conformément aux engagements pris dans le cadre de la conférence des Maires du 1^{er} décembre 2022. La concrétisation de son financement fera partie des priorisations d'arbitrage sur ces exercices.

Pour agir en correction d'inéquités locales mises en lumière lors du diagnostic et affirmer ainsi le caractère péréquisiteur de l'outil, dans les critères libres laissés à l'appréciation de la collectivité, il sera mis en jeu, en sus des deux critères obligatoires qui pèseront les 38% réglementaires de répartition de l'enveloppe, trois critères complémentaires libres :

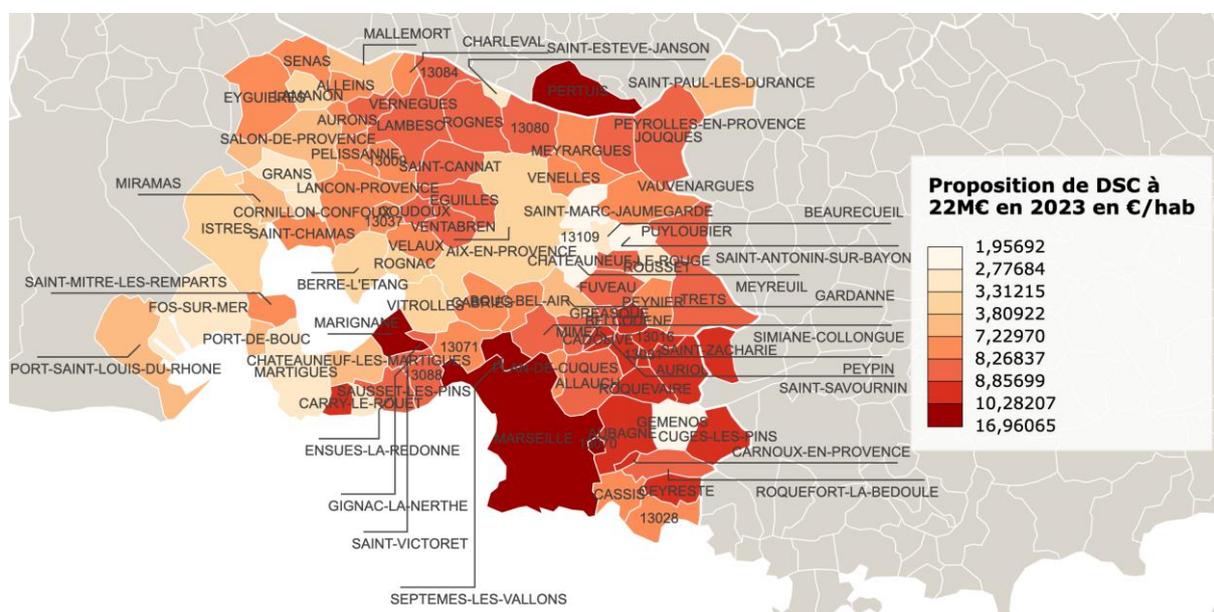
- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Métropole en excluant du bénéfice de ce critère libre toute commune ayant un potentiel financier supérieur de 1,05 fois celui de la Métropole ; **ce critère pèsera 12,5%.**
- l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la Métropole en excluant du bénéfice de ce critère libre toute commune ayant un potentiel financier supérieur de 1,05 fois celui de la Métropole ; **ce critère pèsera 12,5%.**
- la proportion communale d'habitants résidant dans un **Quartier Politique de la Ville** par rapport à la moyenne métropolitaine, au prorata de la population en excluant du bénéfice de ce critère libre toute commune ayant un potentiel financier supérieur de 1,05 fois celui de la Métropole. Ce critère présente l'intérêt d'accentuer la solidarité financière vers les communes disposant d'un QPV et ne bénéficiant pas d'attribution de compensation particulièrement importantes ; **Ce critère dont l'effet péréquisiteur est le plus fort, pèsera 37%.**

Synthèse de pondération des critères

Revenu par habitant	19,0%
Potentiel financier	19,0%
Revenu (avec exclusion Pfin >1,05moyAMP)	12,5%
PF (avec exclusion Pfin >1,05moyAMP)	12,5%
QPV (avec exclusion Pfin >1,05moyAMP)	37,0%

Il est à noter que 27 communes sont exclues des critères complémentaires par la condition de Potentiel financier (Pfin > 1,05 la moyenne du territoire) des montants ventilés sur les trois critères libres.

Projection de la répartition et de l'effet péréquateur : les montants communaux répartis seront ventilés selon un écart de 1 à 10 environ, pour marquer l'effort de péréquation.



L'effet péréquateur de cette formule de DSC permettra notamment de renforcer la solidarité en direction des communes à forts besoins sociaux et dont les indicateurs de richesse sont plus faibles, et particulièrement en direction de la ville de Marseille.

	2023	2024	2025
Montant de l'enveloppe	22,00 M€	44,00 M€	66,00 M€
Moyenne en €/hab	11,22€/hab	22,44€/hab	33,66€/hab
dont ville de Marseille	15,12 M€	30,23 M€	45,35 M€

L'institution de cette DSC sera soumise à la délibération du conseil métropolitain, et devra être adoptée à la majorité des deux tiers pour trouver à s'appliquer.

La ventilation des montants prévisionnels par commune est jointe en annexe.

Il est proposé d'instaurer une DSC dès 2023, ventilant entre les communes une enveloppe de 22 M€ selon les critères susvisés.

Par ailleurs, un objectif cible visant à porter cette DSC à 44M€ en 2024 et à 66M€ en 2025 est clairement posé dans ce pacte. La concrétisation de son financement fera partie des priorisations d'arbitrage.

2.2 : Prorogation de l'accord local permettant de maintenir une proportion continue dans l'évolution de l'enveloppe FPIC, anticipée à la baisse

Nous avons évoqué précédemment la perspective de sortie du bénéfice du FPIC mis en évidence en raison de l'impact des modifications intervenues sur le potentiel fiscal agrégé du territoire. Si des amendements à la loi de finances pour 2023 en cours d'examen viendront lisser l'impact de cette sortie et la perte financière identifiée, sur 4 ans, il est nécessaire toutefois d'anticiper cette évolution.

Afin de maintenir une proportion continue dans l'évolution de l'enveloppe de reversement du FPIC entre la part métropolitaine et la part communale, il est proposé de proroger l'accord local qui définissait jusqu'à présent la ventilation de ces deux parts.

La répartition du reversement du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) était en effet jusqu'à présent opérée selon un mode dérogatoire au droit commun : le CIF métropolitain étant particulièrement bas et ayant subi des coups ces dernières années, pour éviter une trop forte fluctuation dans la répartition du FPIC, la part de l'EPCI a été relevée.

Ainsi par délibération du 20 octobre 2022 adoptée à la majorité des deux tiers, la part métropolitaine était relevée à 45% alors que le CIF métropolitain s'élevait à 37,16%.

Le prélèvement reste lui opéré au droit commun.

Conformément aux articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition du prélèvement et du reversement de l'enveloppe territoriale de FPIC entre l'EPCI et les communes s'effectuent selon une règle de droit commun, à laquelle les organes délibérants des EPCI peuvent toutefois déroger selon certaines conditions :

- Soit par un vote à la majorité des deux tiers du conseil métropolitain : les répartitions peuvent être alors revues sans avoir pour effet de s'écarter de plus ou moins 30 % des répartitions de droit commun. La répartition entre les communes doit s'effectuer en fonction de leur population, du revenu par habitant et du potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges ;

- Soit par un vote à l'unanimité du conseil métropolitain ou un vote à la majorité des deux tiers du conseil métropolitain approuvé à l'unanimité par les conseils municipaux des communes membres : dans ce cas, la répartition peut être effectuée librement.

Notons que des spécificités s'appliquent à quelques cas :

- Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de l'ensemble intercommunal sont exclues de l'attribution du FPIC.

- l'EPCI doit assumer à la place des communes le prélèvement lorsque celles-ci se situent parmi :
 - Les 250 (communes de plus de 10.000 habitants) ou 30 (communes de moins de 10.000 habitants) premières communes dans le classement relatif à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;
 - Ou les 2.500 premières communes du classement relatif à la dotation de solidarité rurale.

Il est donc proposé de maintenir ce mode de répartition dérogatoire du FPIC pour le reversement et cette proportion de 45% constante sur la période. Le prélèvement restera opéré au droit commun.

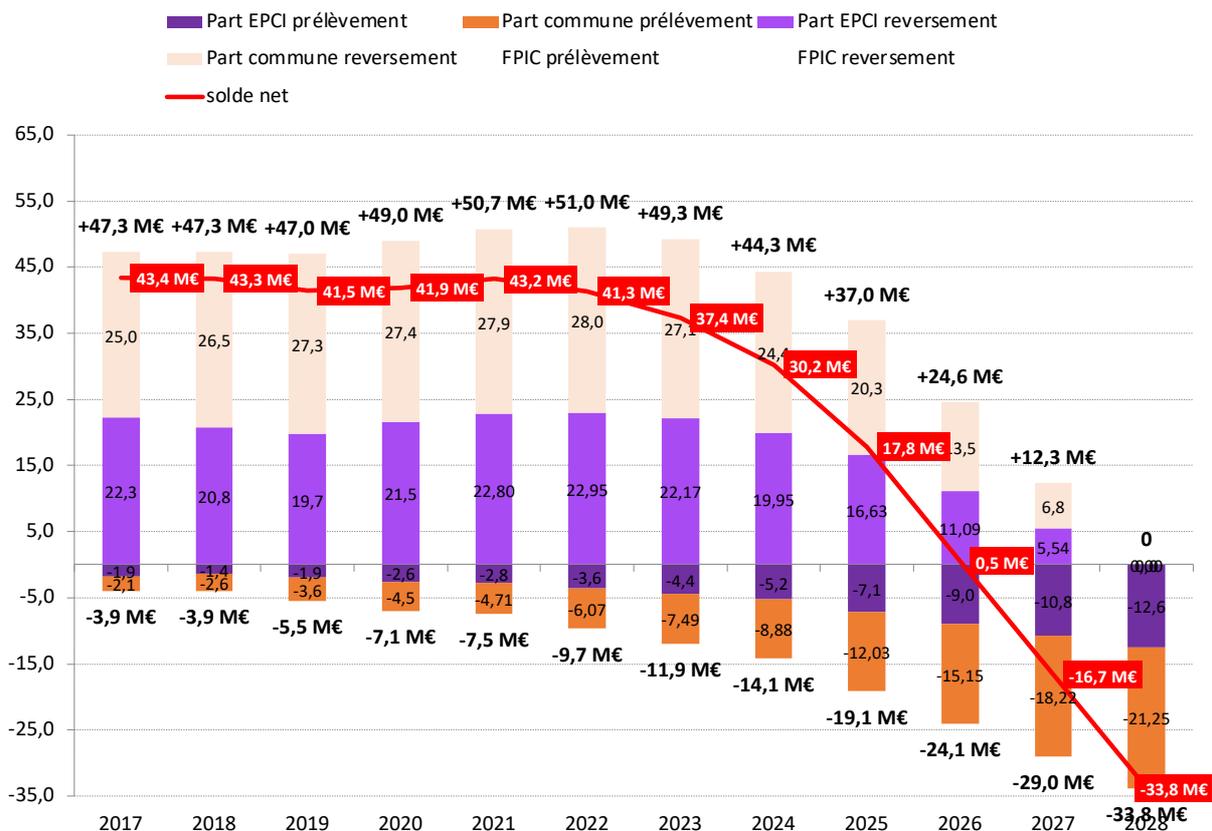
La répartition de la part communale, entre les communes membres, restera effectuée en fonction de leur population et prenant en compte le revenu par habitant pour 10% et l'insuffisance de potentiel financier par habitant 90%.

Le maintien de la répartition dérogeant au droit commun nécessitera chaque année une délibération en ce sens du conseil métropolitain.

Répartition projetée selon simulations nationales de répartition de l'enveloppe et application des modalités de l'accord local.

Evolution du FPIC entre 2017 et 2021 en M€

(version amendement PLF 2023 garantie de sortie sur 4 ans)



2.3 : Réflexion à engager sur le juste partage de la Taxe d'aménagement

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit en effet que la part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit pour les Métropoles.

La Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie donc de la taxe d'aménagement sans conditions de délibération, au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable signés depuis le 1er janvier 2016).

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme dispose que : « [...] une délibération de l'organe délibérant prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'établissement public de coopération intercommunale ou la métropole de Lyon à ses communes membres ou groupements de collectivités compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. ».

Un reversement d'une quote part est donc obligatoire aux communes.

Au regard de l'hétérogénéité du dispositif mis en œuvre par territoire à la suite de la fusion, une délibération de l'année 2022 a entamé une harmonisation des conditions de reversement avec un taux unique – tout en maintenant l'exclusion de certaines communes (au motif d'une cristallisation déjà existante dans l'attribution de compensation des communes en question, opérée par l'ancien EPCI compétent avant le 1^{er} janvier 2016 – en l'occurrence l'ex Communauté urbaine de Marseille – dénuée toutefois de tout caractère dynamique potentiel).

A date, un reversement obligatoire aux communes, qui étaient compétentes en la matière avant le 1er janvier 2016, est donc servi à hauteur d'une quote-part de 51% du produit de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2022.

Cette répartition est fonction d'un calcul rapportant la mesure de la charge des équipements publics (dépenses d'équipement nettes) des communes à celle des communes et de la Métropole de l'année N-1.

Etant donné la persistance d'un traitement hétérogène sur certaines parties du territoire, **il est proposé de créer en 2023 un groupe de travail pour réétudier les modalités de juste répartition de cette taxe.**

Ces travaux prendront notamment en compte les discussions en cours dans le cadre de la loi de finances 2023 et de la loi de finances rectificative pour 2022 dont certains amendements ont pu questionner la notion de charges de équipements, sans toutefois la remettre en cause pour le flux de reversement dans le sens EPCI=>communes.

OBJECTIF 3 : FINANCER L'AMBITION METROPOLITAINE

La Métropole est résolue à se donner les moyens de ses ambitions et pour cela, la dégradation de son épargne brute sur la période récente conjuguée au maintien d'un haut niveau de dépenses d'équipement appelle à dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Il est rappelé les objectifs : **Dégager des marges de manœuvres de +42M€ dès 2023, réhaussées du montant de la DSC (+22M€), soit un total de +64 M€.**

Sur ce point, les solutions sont identifiées : modérer la dépense et/ou optimiser la recette.

SCHEMA GENERAL DE FINANCEMENT

DEPENSES		LEVIERS DE FINANCEMENT		
libellé	montant	libellé	nature	montant
Ambition à financer sur la cible de 400M€ d'investissements sur le budget principal et 300 M€ d'équipements sur Budget annexe des Transports + DSC socle	42 M€ + 6 M€	Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	Recette de fiscalité	14 M€
		Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	Recette de fiscalité	1M€
		Autonomisation du Budget annexe Déchets (suppression de la subvention d'équilibre)	Economie sur dépense (intégrant une Recette de fiscalité)	22 M€
		Lissage de sortie du FPIC et prorogation de l'accord local	Optimisation recette	3 M€
		Economies de gestion et arbitrages sur les politiques publiques	Economie à réaliser	8 M€
Sous-Total	48 M€	Sous-Total		48 M€
DSC complémentaire	16 M€	Economies de gestion et arbitrages sur les politiques publiques	Economie à réaliser	16 M€
Total général	64 M€	Total général		64 M€

3.1 Aller chercher des économies et renforcer la maîtrise des dépenses de gestion

Le pilotage financier auquel s'est astreint la collectivité métropolitaine a déjà fait sien la problématique de la maîtrise de la dépense et des économies de gestion : celles-ci seront poursuivies sur le mandat et amplifiées.

- La maîtrise des dépenses est nécessaire pour maintenir la collectivité dans une trajectoire soutenable.

Le scénario cible prévoit une maîtrise de l'évolution des charges de gestion sur la période prospective :

- De la **masse salariale (chapitre 012)**, « cantonnée » à **+1,5%/an de progression, hors effet dégel point d'indice**.

Il est à noter que la prospective a pris en compte pour 2023 du dégel du point d'indice et des mesures sociales en faveur du pouvoir d'achat décidées par la gouvernance de la métropole.

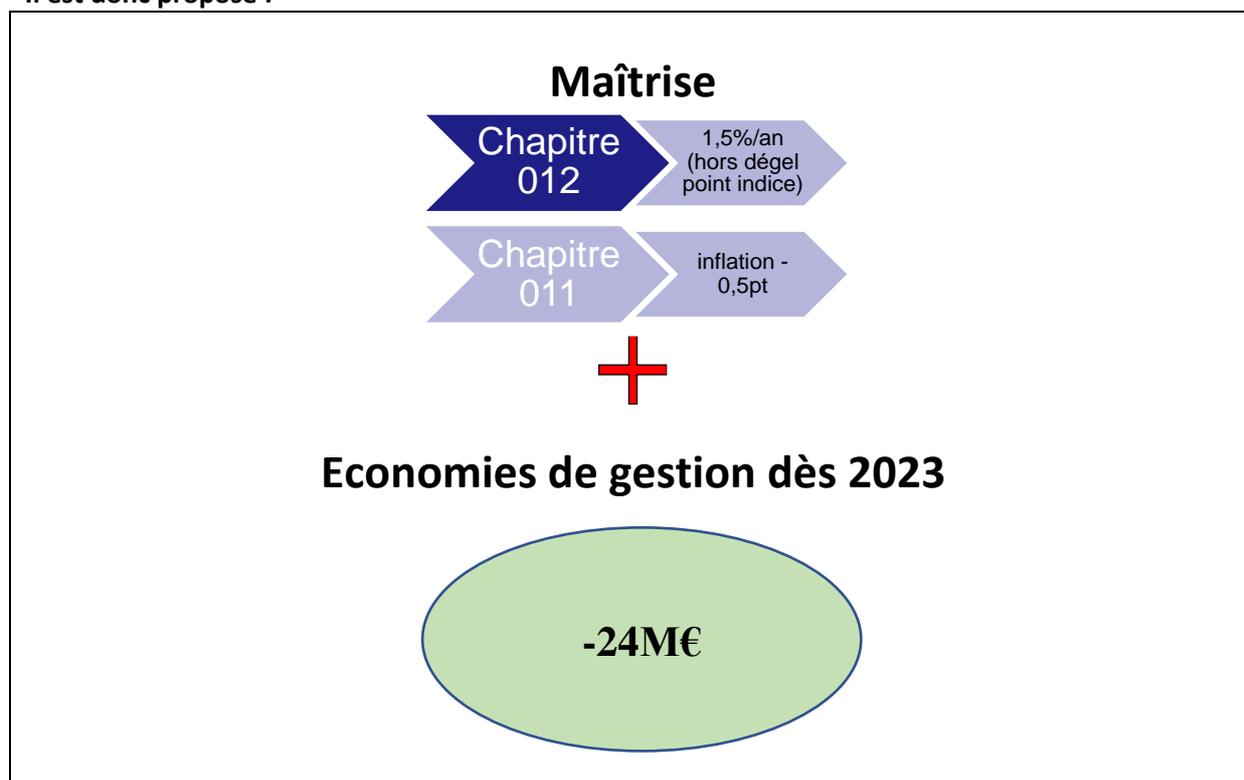
- Du **chapitre 011 (maîtrisable) à une évolution à l'inflation - 0,5pt**, dans la lignée de l'objectif d'encadrement de la dépense publique locale envisagé dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2028.

- Mais au vu des dynamiques souhaitées, des économies de gestion sont indispensables en préalable dès 2023, pour replacer la métropole dans cette trajectoire soutenable.

Par rapport au niveau de dépenses constatés précédemment et intégrées dans la prospective, **une baisse du volume de la dépense de fonctionnement sur le budget principal de l'ordre de -24M€ dès 2023**, sera à produire pour garantir un financement de 400 M€ de dépenses d'investissement et 22 M€ de DSC (et à maintenir les années suivantes).

Ces économies de gestion complémentaires seront à trouver, notamment dans les arbitrages sur le niveau d'intervention dans chaque politique publique de compétence métropolitaine, mais aussi dans les effets de la suppression d'une strate administrative induite par la loi 3DS depuis le 1^{er} juillet 2022 - les Conseils de territoire - et l'entrée en vigueur d'un nouveau schéma d'organisation de l'administration, effectif au 1^{er} Janvier 2023.

Il est donc proposé :



Toutefois le contexte de forte inflation et le poids des politiques publiques métropolitaines font que **la seule économie de dépense ne suffira pas à dégager la marge nécessaire. Un recours modéré au levier fiscal apparaît indispensable pour recaler sensiblement la trajectoire.**

3.2 Optimisation des recettes fiscales et partage de l'effort fiscal

La recherche d'un « mix » fiscal est priorisée, afin de faire partager l'effort sur les différents types de contribuables et d'accentuer la solidarité locale devant l'impôt.

Dès lors, dès 2023, une action sur les taux intercommunaux pourra contribuer à un financement équilibré et proportionné des ambitions d'investissement.

Dans le cadre du pacte, un préalable a toutefois été posé par l'exécutif : préserver autant que possible le contribuable ménage, spécialement dans ce contexte d'inflation haute qui interagit sur l'évolution réglementaire des bases (le PLF 2023 prévoit de maintenir l'arrimage de la revalorisation forfaitaire des bases à l'inflation, soit un effet bases escompté entre 6 et 7%).

Le taux de foncier bâti intercommunal ne sera donc pas actionné par la Métropole.

Seules seront activées une revalorisation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et du taux d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) dans le maximum réglementaire autorisé en cas d'évolution différenciée des taux, à savoir - selon les calculs de l'évolution du taux moyen pondéré des taxes foncières communales et métropolitaines et sous réserve des notifications fiscales à venir - +6%.

Il est donc envisagé :

- un **relèvement du taux d'habitation sur les résidences secondaires dans les limites ouvertes par la réglementation = + 6%**

Le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires sera porté à son maximum légal de 11,69% à 12,39 % (attente de la confirmation de la DRFIP sur la valeur exacte) pour un produit supplémentaire généré autour de 1,1 M€.

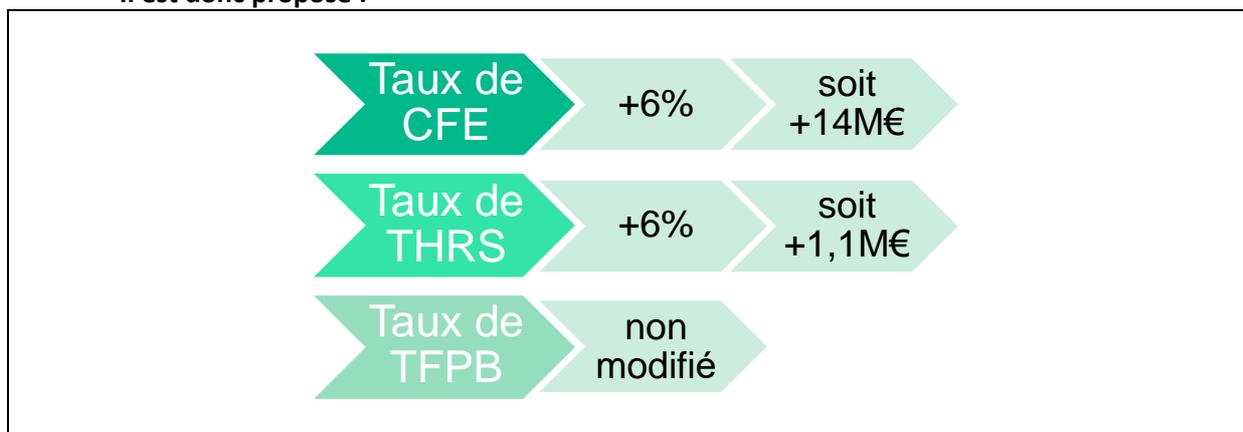
- un **relèvement du taux de CFE dans les limites ouvertes par la réglementation = +6%.**

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises sera porté de 31,02 à 32,87 % pour un produit supplémentaire généré autour de 14 M€.

Le contexte fiscal 2023 pour les entreprises y sera « favorable », l'impact étant largement couvert de manière générale pour les grosses structures par les dispositions du projet de loi de finances pour 2023 prévoyant une suppression totale de la CVAE en deux ans.

Et en ce qui concerne les plus petites structures, assujetties aux bases minimums, et qui seraient déjà dégrévées de CVAE, l'impact restera mesuré. Cette évolution avoisine les +10€ pour les structures présentant un chiffre d'affaire inférieur à 10'000€/an et +90€ pour les structures présentant un chiffre d'affaire supérieur à 500 000€/an.

Il est donc proposé :



3.3 Réduire la « dépendance » financière des budgets annexes

- **Le services de la Métropole seront vigilants sur l'évolution de la subvention d'équilibre du Budget principal au Budget Annexe Transports.**

Si le développement de l'offre de transports et les investissements du Plan de Mobilité métropolitain associé au Plan Marseille en Grand induiront inmanquablement une évolution des coûts de fonctionnement à terme, il convient :

- ⇒ D'anticiper au mieux l'absorption de ces coûts induits via la recherche de la performance de la politique publique des transports,
- ⇒ De poursuivre la réflexion et la sensibilisation des pouvoirs publics engagée en vue de l'obtention d'une réhausse du plafond de taux de versement mobilité (VM) à terme, afin de pouvoir déroger localement, comme en région Ile de France, à la limite atteinte des 2% de taux de VM et d'assurer durablement le financement des transports en commun sur le territoire métropolitain sans porter atteinte à l'offre de service public.

A titre indicatif, il est à noter que la prospective du budget annexe transport a été intégrée dans la trajectoire métropolitaine pour les montants de subvention d'équilibre suivants :

2023	2024	2025	2026
128 M€	128 M€	135 M€	155 M€

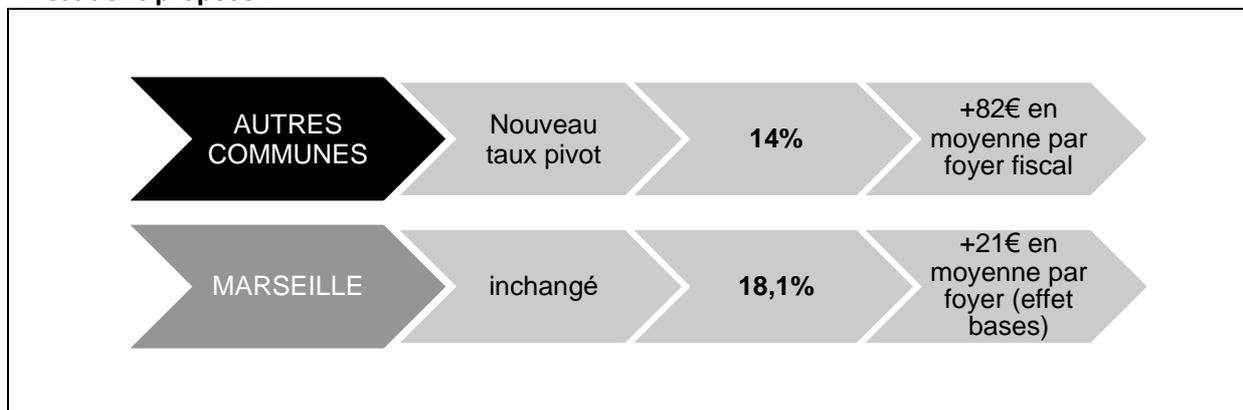
- Afin de **restaurer l'équilibre du budget annexe gestion et traitement des Déchets**, dont l'évolution projetée pouvait peser sur les ratios du budget principal, il est proposé des mesures pour rechercher son « **autonomisation** », c'est-à-dire la **suppression de la subvention d'équilibre** que lui versait jusqu'à présent le budget principal, sous l'effet de **deux leviers** :
 - des **économies de gestion de politique publique**,
 - et un **relevement du taux de Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) dès 2023, à un taux pivot de 14% pour tout le territoire (hors ville de Marseille dont le taux de 18,1% reste inchangé)**.

Cela dégagera environ +36M€ de produits supplémentaires qui contribueront à cette autonomisation, avec une économie de 22 M€ de subvention d'équilibre par rapport aux années précédentes, le solde permettant de compenser la forte dynamique des coûts du service non couvertes par les économies de gestion et de dégager des moyens pour investir dans la modernisation des équipements et se projeter vers de nouvelles transitions écologiques.

Impact par commune :

Communes	Taux 2022	Taux projeté	impact par foyer fiscal	origine
allauch, carry le rouet, cassis ,ceyreste, chateaneuf les martigues, ensues la redonne, la ciotat, gemenos, gignac la nerthe, le rove, plan de cuques, saint victoret, septemes les vallons	9,50%	14,00%	121 €	effet base + taux
aix en provence, beaurecueil, bouc bel air, cabries, chateaneuf le rouge, coudoux, eguilles, fuveau, gardanne, grasque, jouques, la roque d'antheron, lambesc, le puy sainte reparade, le tholonet, les pennes mirabeau, meyrargues, meyreuil, mimet, pertuis, peynier, peyrolles en provence, puyloubier, rognos, rousset, saint antonin sur bayon, saint cannat, saint esteve janson, saint marc jaumegarde, saint paul lez durance, simiane collongue, trets,	10,60%	14,00%	92 €	effet base + taux
cornillon confoux, fos sur mer, grans, istres, miramas, port saint louis du rhone	11,00%	14,00%	70 €	effet base + taux
carnoux en provence, marignane, roquefort la bedoule, sausset les pins	11,50%	14,00%	70 €	effet base + taux
martigues, port de bouc, saint mitre les remparts	13,50%	14,00%	27 €	effet base + taux
alleins, aubagne, auriol, aurons, belcodene, berre l'etang, la bouilladisse, cadolive, charleval, cuges les pins, la destrousse, eyguieres, la barben, la fare les oliviers, la penne sur huveaune, lamanon, lançon de provence, mallemort, pelissanne, peypin, rognac, roquevaire, saint chamas, saint zacharie, salon de provence, senas, saint savournin, velaux,	14,00%	14,00%	18 €	effet base
ville de Marseille	18,10%	18,10%	21 €	effet base

Il est donc proposé :

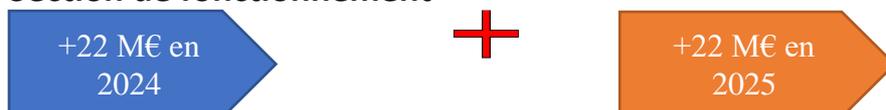


3.4 La question du financement de la DSC en 2024 et 2025

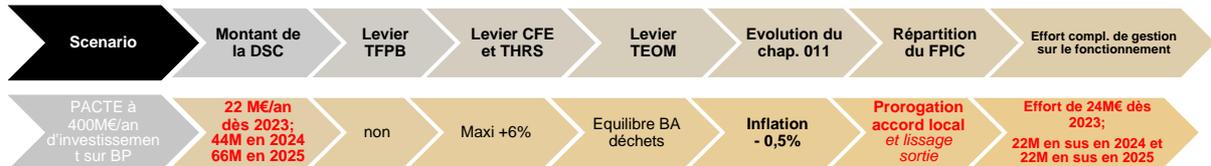
Pour le financement de la montée en puissance de la DSC en 2024 et en 2025, une marge supplémentaire de 22M€ par an sera à aller chercher en 2024 et 2025 en examinant tous les leviers disponibles de la Métropole qui pourront être actionnés en proportion raisonnable.

Au vu des quotités, se posera la question de l'affectation partagée de la dynamique de fiscalité et/ou l'ouverture d'une réflexion sur une libre révision des attributions de compensation.

Section de fonctionnement



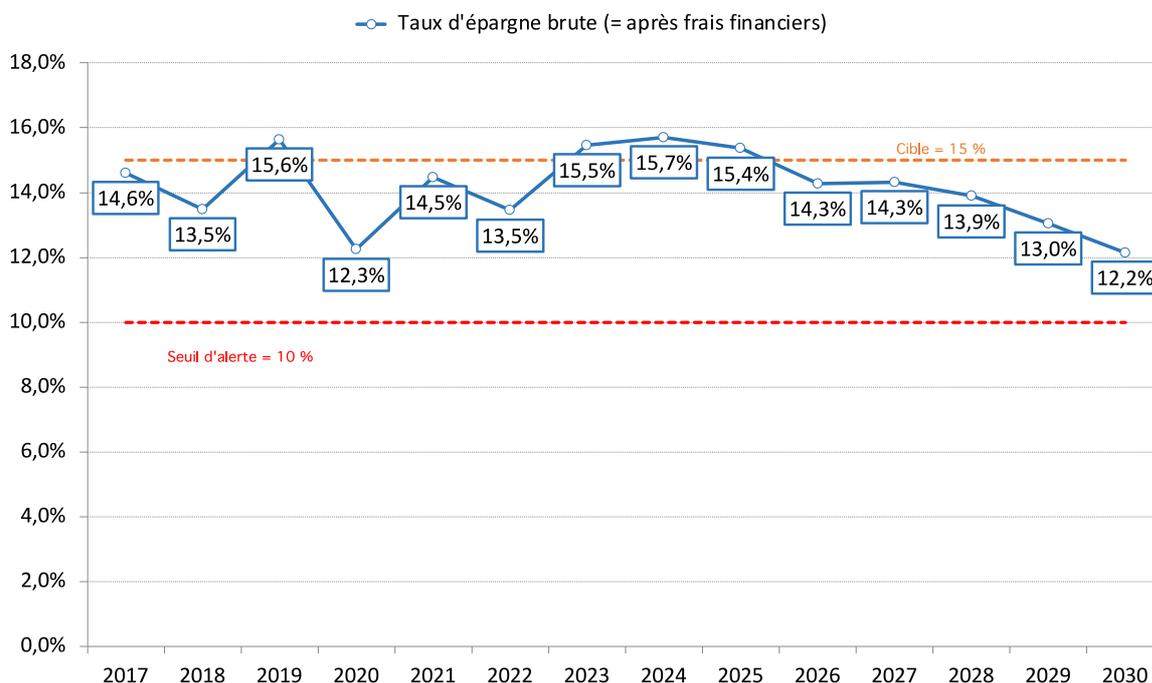
Ainsi, l'activation de tous les leviers ci-avant évoqués et explicités contribuera à la préservation d'une trajectoire financière soutenable de la Métropole.



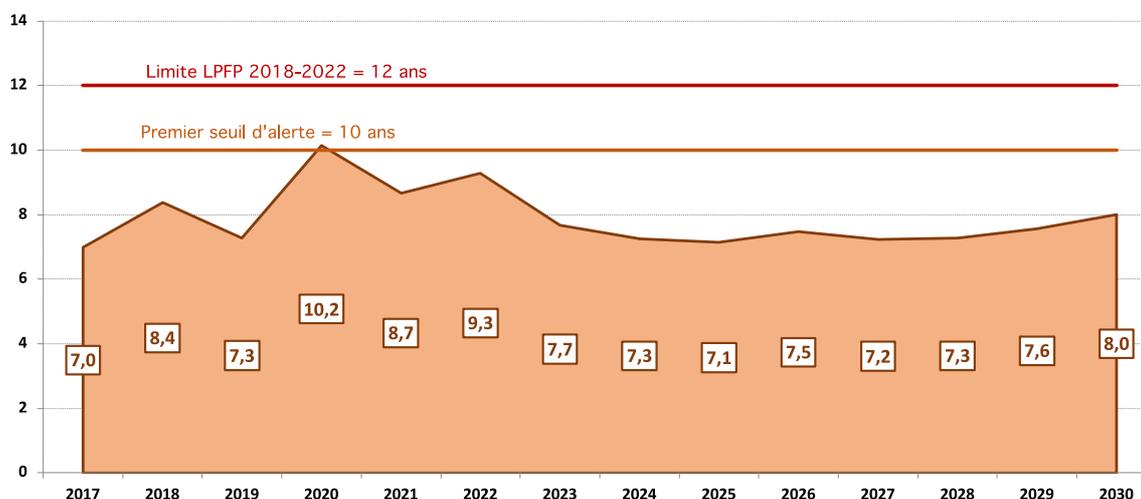
A la condition de la déclinaison de cette stratégie, les ratios cibles de pilotage seront susceptibles d'être tenus sur la période prospective. **Notons toutefois que ces efforts ne contribueront pas à positionner la Métropole en « zone de confort ».** Un pilotage serré et vigilant sera nécessaire, tout au long de la période, pour identifier les écarts d'exécution éventuels par rapport aux scénariis présentés et opérer ainsi les ajustements nécessaires. Un abondement de ressources est à prévoir après 2026.

Enfin, une clause de revoyure des dispositions de ce pacte pourra être activée au besoin, avant la fin du mandat métropolitain 2020-2026.

Evolution des taux d'épargne Aix-Marseille-Provence Métropole (en % des RRF)



Evolution de la capacité de désendettement Aix-Marseille-Provence Métropole (en années)



CONCLUSION

Soutenabilité des politiques métropolitaines et exercice d'une solidarité réelle, telle est la feuille de route du pacte Aix-Marseille-Provence.

La déclinaison de ce pacte financier et fiscal établi entre la Métropole et ses 92 communes membres viendra renforcer la solidarité métropolitaine et assurera la poursuite de l'exercice des politiques publiques métropolitaines (en fonctionnement comme en investissement), et ce sans altérer les capacités d'initiative des communes, dans une logique gagnant-gagnant donc pour le territoire.

Une clause de revoyure des dispositions de ce pacte pourra être activée au besoin, avant la fin du mandat métropolitain 2020-2026.

Annexe 1 - LEXIQUE

Epargne Brute : C'est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

Capacité Dynamique de Désendettement : C'est un indicateur qui mesure la solvabilité financière en déterminant le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : Elle constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle est globale et libre d'emploi. Elle est fixée chaque année par la loi de finances.

Dotation d'Intercommunalité : Elle est l'une des deux parts de la dotation globale de fonctionnement (DGF) intercommunale (l'autre est la dotation de compensation). L'un des principes majeurs dans le calcul de la dotation d'intercommunalité est une incitation au transfert de compétences par le biais de la prise en compte du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) : Il mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des reversements aux communes, par un EPCI, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale. Il traduit financièrement le niveau d'intégration des EPCI : plus ils exercent de compétences, plus ils supportent de charges et plus ils doivent conserver de fiscalité. L'enjeu du CIF est d'être un des paramètres de calcul de la dotation d'intercommunalité, en le comparant à la moyenne. Toute la subtilité (certains diront perversité) est cette comparaison à une moyenne qui évolue dans le temps et introduit une concurrence entre les EPCI. Si le CIF moyen augmente, un EPCI au CIF stable verra sa dotation d'intercommunalité baisser et même avec un CIF en hausse, sa progression peut être moindre que prévu, neutralisant le bonus attendu de dotation.

Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Il constitue un mécanisme de péréquation propre au bloc communal. Il vise à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires, et s'applique aux ensembles intercommunaux, formés d'un EPCI et de ses communes. Certains ensembles peuvent être contributeurs, et d'autres bénéficiaires, ou même être les deux en même temps. Son montant est réparti entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes elles-mêmes.

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : Les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une DSC visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : C'est l'une des composantes de la Contribution Economique des Entreprises (CET) avec la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : C'est une taxe qui permet de financer le coût de la collecte et le tri des déchets.

Versement Mobilité (VM) : c'est une contribution locale des employeurs qui a pour but de financer les transports en commun.

Annexe 2 : Répartition prévisionnelle de la DSC 2023 à 22 M€

Montant de l'enveloppe	22 000 000,00
Moyenne en €/hab	11,22 €

check ok

Revenu par habitant	19,0%
Potentiel financier	19,0%
Revenu (avec exclusion Pfin >1,05moyAMP)	12,5%
PF (avec exclusion Pfin >1,05moyAMP)	12,5%
QPV (avec exclusion Pfin >1,05moyAMP)	37,0%

check ok

Recalcul des valeurs de points

check ok

PF moyen :	1264,8
Coefficient du PF pour exclusion des Communes :	1,05

1 328,05

Nom de la commune	Population DGF de l'année N
AIXEN-PROVENCE	153 482
ALLAUCH	21 952
ALLEINS	2 717
AUBAGNE	48 371
AURIOL	11 188 639
AURONS	592
BARBEN	866
BEAURECQUEIL	674
BELOZENE	1 984
BERRE-L'ETANG	13 814
BOUC-BEL-AIR	15 290
BOULLADISSE	6 452
CABRIES	10 336
CADOLIVE	2 236
CARRY-LE-ROUET	6 869
CASSIS	9 034
CEYRESTE	4 972
CHARLEVAL	2 753
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2 485
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	17 730
CIOAT	40 962
CORNILLON-CONFoux	1 488
CLIGES-LES-PINS	5 386
DESTROUSSE	3 840
EGUILLES	8 252
ENSUES-LA-REDONNE	6 304
EYGUIERES	7 301
FARE-LES-OLIVIERS	8 906
FOS-SUR-MER	16 034
FUVEAU	10 652
GARDANNE	21 926
GEMENOS	6 860
GIGNAC-LA-NERTHE	9 999
GRANS	5 336
GRASQUE	4 383
ISTRES	44 661
JOUQUES	4 691
LAMANON	2 100
LAMBESC	10 392
LAMCON-PROVENCE	9 117
MALLEMORT	7 701
MARIGNANE	32 865
MARSEILLE	891 348
MARTIGUES	50 754
MEYRARGUES	3 965
MEYREUIL	5 957
MIMET	4 309
MIRAMAS	26 968
PELISSANNE	10 810
PENNE-SUR-HUVEAUNE	6 596
PENNES-MIRABEAU	22 009
PEYNIER	3 692
PEYPIN	5 716
PEYROLLES-EN-PROVENCE	5 259
PLAN-DE-CUQUES	11 789
PORT-DE-BOLIC	16 816
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	8 803
PUYLOUBIER	1 934
PUY-SAINT-REPARADE	6 039
ROGNAC	12 216
ROGNES	4 807
ROQUE-D'ANTHERON	5 581
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	6 145
ROQUEVAIRE	8 991
ROUSSET	5 243
ROVE	5 383
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	1 447
SAINT-CANNAT	5 975
SAINT-CHAMAS	8 794
SAINT-ESTEVE-JANSON	394
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	1 345
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	5 989
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	1 140
SAINT-VAUDRIN	3 522
SAINT-VICTOIRE	6 796
SALON-DE-PROVENCE	46 301
SAUSSET-LES-PINS	9 057
SENAS	7 028
SEPTEMES-LES-VALLONS	11 296
SIMIANE-COLLONGUE	5 961
THOLONET	2 399
TRETS	10 818
VAUVENARGUES	1 097
VELAUX	8 807
VENELLES	8 654
VENTABREN	5 598
VERNEGUES	2 101
VITROLLES	33 010
COUDOUX	3 780
CARNOUX-EN-PROVENCE	6 775
SAINT-ZACHARIE	6 234
PERTUIS	21 023

DONNEES DGF 2022		
PF 2022	Revenu imposable	Population QPV
206 862 260	2 865 076 921	12 715
22 792 837	437 737 153	0
3 131 511	49 268 603	0
57 493 256	714 759 735	2 291
11 188 639	221 001 427	0
695 456	13 001 646	0
945 328	17 589 554	0
921 667	17 390 530	0
1 691 084	36 454 863	0
46 335 402	162 636 154	3 079
17 549 724	338 514 599	0
5 768 742	111 688 315	0
13 097 221	249 186 034	0
1 848 658	36 456 514	0
9 329 519	173 502 995	0
10 929 025	217 088 245	0
4 589 543	108 063 202	0
3 331 509	40 994 369	0
2 680 901	58 526 379	0
26 777 506	248 949 280	0
46 707 024	717 903 825	0
3 495 747	33 187 097	0
4 536 221	89 157 084	0
3 211 850	59 963 875	0
9 184 942	212 124 045	0
6 152 672	122 357 166	0
7 999 117	132 384 599	0
9 731 905	149 989 527	0
58 455 105	237 373 072	0
10 563 840	200 208 313	0
32 563 714	320 660 967	1 243
14 817 869	161 690 403	0
10 175 948	159 480 166	0
9 508 120	102 962 802	0
4 135 042	77 220 033	0
95 475 382	649 185 445	2 937
4 963 988	77 962 650	0
3 283 787	39 268 094	0
9 607 658	175 515 438	0
10 253 661	156 576 527	0
10 703 487	110 441 730	0
42 578 170	475 290 138	6 534
940 634 632	12 282 162 035	238 183
141 038 321	728 561 276	5089
4 304 784	62 836 491	0
10 911 647	147 907 300	0
4 772 914	96 548 929	0
48 140 099	305 081 580	7 292
11 791 646	200 457 822	0
7 341 478	100 134 901	529
25 511 895	381 669 781	0
4 042 900	76 084 295	0
5 132 802	103 853 972	0
5 385 011	81 963 590	0
12 725 987	207 042 132	0
25 306 473	204 664 057	6 037
14 659 595	111 248 313	0
2 053 735	36 314 475	0
6 269 890	100 228 016	0
20 599 960	202 875 964	0
5 339 577	106 788 520	0
6 025 823	69 866 236	0
11 117 293	111 602 857	0
8 489 291	179 494 965	0
14 362 600	88 560 964	0
5 184 284	91 099 447	0
469 072	4 041 112	0
6 025 828	121 664 143	0
10 026 244	134 687 381	0
813 597	6 992 861	0
2 374 126	51 780 091	0
7 689 408	115 326 114	0
2 524 461	13 150 410	0
2 863 047	64 853 530	0
6 721 340	92 191 181	0
61 889 447	676 628 080	5 191
8 445 305	179 821 230	0
8 573 487	99 347 838	0
11 117 293	158 916 766	1 431
6 206 564	122 607 235	0
3 747 593	85 991 024	0
10 757 752	188 608 225	0
1 292 212	22 020 478	0
10 867 328	177 684 139	0
9 982 176	181 906 450	0
6 834 400	162 282 569	0
2 211 447	31 545 265	0
51 976 502	486 937 826	7 566
3 644 051	17 627 510	0
6 114 724	125 110 107	0
5 403 149	103 015 867	0
22 685 200	315 913 674	1 945

MONTANT POUR CHAQUE CRITERE						
PF 2022	Revenu imposable	Population QPV	PF (avec écritement)	Revenu (avec écritement)	TOTAL DSC	TOTAL EN €/hab
285 511	264 724	0	0	0	550 235	3,59 €
53 008	35 445	0	42 776	54 191	185 419	8,45 €
5 910	4 824	0	4 770	6 099	21 603	7,95 €
102 033	105 396	74 297	82 339	88 485	452 550	9,36 €
39 734	25 833	0	32 064	27 359	124 990	9,39 €
1 263	868	0	1 020	1 610	4 760	8,04 €
1 989	1 373	0	1 605	2 178	7 144	8,25 €
1 236	841	0	0	0	2 077	3,08 €
5 836	3 476	0	4 709	4 513	18 535	9,34 €
10 324	37 778	0	0	0	48 103	3,49 €
33 399	22 236	0	26 952	41 907	124 494	8,14 €
19 809	12 000	0	15 986	13 827	61 622	9,55 €
20 451	13 804	0	16 504	30 849	81 607	7,90 €
6 781	4 416	0	5 472	4 513	21 181	9,47 €
12 680	8 756	0	0	0	21 436	3,12 €
18 723	12 104	0	15 109	26 876	72 811	8,06 €
13 505	7 365	0	10 898	13 378	45 146	9,08 €
5 704	5 953	0	4 603	5 075	21 334	7,75 €
5 775	3 397	0	4 660	7 245	21 078	8,48 €
29 433	40 656	0	0	0	70 089	3,95 €
90 068	75 251	0	72 683	88 874	326 876	7,98 €
2 254	2 137	0	0	0	4 431	2,96 €
16 033	10 476	0	12 399	11 037	50 485	9,37 €
11 511	7 917	0	9 289	7 423	36 140	9,41 €
18 588	10 336	0	15 000	26 260	70 184	8,51 €
16 194	10 457	0	13 068	15 147	54 867	8,70 €
16 708	12 964	0	13 483	16 389	59 543	8,16 €
20 434	17 026	0	16 490	18 568	72 519	8,14 €
11 027	34 871	0	0	0	45 898	2,86 €
26 930	18 247	0	21 732	24 785	91 694	8,61 €
37 015	48 271	0	0	0	85 286	3,89 €
7 963	9 371	0	0	0	17 333	2,53 €
24 634	20 185	0	19 879	19 743	84 440	8,44 €
7 508	8 904	0	0	0	16 412	3,08 €
11 648	8 010	0	9 400	9 560	38 517	8,81 €
52 379	98 924	0	475 870	0	151 013	3,39 €
11 114	9 088	0	8 969	9 652	38 823	8,28 €
3 367	3 616	0	0	0	6 983	3,33 €
27 607	19 811	0	22 278	21 728	91 424	8,80 €
20 324	17 092	0	16 401	19 384	73 201	8,03 €
11 892	17 289	0	0	0	31 181	4,05 €
63 634	73 078	214 816	51 363	58 840	461 523	14,09 €
2 097 621	2 082 735	7 724 249	1 692 736	1 520 497	15 117 839	16,96 €
45 792	113 838	0	0	0	159 631	3,15 €
8 730	8 055	0	7 389	7 779	32 380	8,17 €
9 753	6 192	0	7 871	11 952	35 769	8,30 €
37 877	76 753	0	0	0	114 630	4,25 €
24 847	18 769	0	20 051	24 816	88 882	8,10 €
14 858	13 989	17 155	11 990	12 396	70 389	10,67 €
47 604	40 863	0	38 416	47 250	174 132	7,91 €
8 453	5 768	0	6 822	9 419	30 462	8,25 €
15 599	10 129	0	12 879	12 857	51 825	9,07 €
12 877	10 864	0	10 391	10 147	44 779	8,42 €
27 381	21 613	0	22 096	25 631	96 721	8,20 €
28 016	44 485	0	0	0	72 501	4,31 €
13 253	22 428	0	0	0	35 681	4,05 €
4 566	3 316	0	3 685	4 496	16 063	8,31 €
14 583	11 715	0	11 769	12 408	50 475	8,36 €
18 163	23 683	0	0	0	41 846	3,43 €
11 306	7 260	0	9 124	13 220	40 910	8,34 €
12 960	14 354	0	10 458	8 649	46 421	8,32 €
16 436	10 894	0	13 264	13 816	54 410	8,85 €
23 874	14 500	0	19 266	22 221	79 862	8,88 €
4 799	9 994	0	0	0	14 792	2,82 €
14 014	10 241	0	11 309	11 278	46 841	8,70 €
116	172	0	0	0	288	1,96 €
14 337	9 134	0	11 970	15 062	50 103	8,53 €
19 339	18 487	0	15 606	16 674	70 105	7,97 €
4 78	715	0	0	0	1 193	3,03 €
1 910	1 125	0	0	0	3 035	2,26 €
11 695	10 014	0	9 438	14 277	45 424	7,58 €
1 291	3 182	0	0			

Annexe 3 : Pr vision sch matique de la DSC 2024 (sous r serve d' volutions des indicateurs de richesse)

Montant de l'enveloppe	44 000 000,00
Moyenne en €/hab	22,44

Revenu par habitant	19,0%
Potentiel financier	19,0%
Revenu (avec exclusion Pfin >1,05moqAMP)	19,25%
PF (avec exclusion Pfin >1,05moqAMP)	12,5%
QPV (avec exclusion Pfin >1,05moqAMP)	37,0%

Recalcul des valeurs de points

check ok check ok check ok

PF moyen : 1264,8
Coefficient du PF pour exclusion des Communes : 1,05 1 328,05

Nom de la commune	Population DGF de l'ann�e N
AIX-EN-PROVENCE	153 482
ALLAUCH	21 952
ALLIENS	2 717
AUBAGNE	48 371
AURIGNAN	13 316
AURONS	592
BARBEN	866
BEAUREQUEIL	674
BELCODONE	1 084
B�RRE-L'ETANG	13 814
BOUC-BEL-AIR	15 290
BOULLADISSE	6 452
CABRIES	10 336
CADOLIVE	2 236
CARRY-LE-ROUET	6 869
CASSIS	9 034
CEVRESTE	4 972
CHARLEVAT	2 753
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2 485
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	17 730
CIOTAT	40 962
CORNILLON-CONFoux	1 498
CUGES-LES-PINS	5 386
DESTROUSSE	3 840
EGUILLES	8 252
ENSUES-LA-REDONNE	6 204
EYGUIERES	7 301
FARE-LES-OLIVIERS	8 906
FOS-SUR-MER	16 034
FUVEAU	10 652
GARDANNE	21 926
GENEMES	6 860
GIGNAC-LA-NERTHE	9 999
GRANS	5 336
GREASQUE	4 383
ISTRES	44 661
JOUGUES	4 691
LAMANON	2 100
LAMBESC	10 392
LANCON-PROVENCE	9 117
MALLEMORT	7 701
MARIGNANE	32 845
MARSEILLE	891 348
MARTIGUES	50 754
MEYRARGUES	3 965
MEYREUIL	5 957
MIMET	4 907
MIRAMAS	26 968
PELISSANNE	10 810
PENNE-SUR-HUVEAUNE	6 596
PENNES-MIRABEAU	22 009
PEYNER	3 692
PEYPIN	5 716
PEYROLLES-EN-PROVENCE	5 259
PLAN-DE-CUQUES	11 789
PORT-DE-BOUC	16 816
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	8 803
PUYLOUBIER	1 934
PUY-SAINTE-REPARADE	6 039
ROGNAC	12 216
ROGNES	4 907
ROQUE-D'ANTHERON	5 581
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	6 145
ROQUEVAIRE	8 991
ROUSSET	5 243
ROVE	5 383
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	147
SAINT-CANNAT	5 875
SAINT-CHAMAS	8 794
SAINT-ESTEVE-JANSON	394
SAINT-MARC-JAUNEGARDE	1 345
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	5 989
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	1 140
SAINT-SAVOURNIN	3 522
SAINT-VICTORE	6 706
SALON-DE-PROVENCE	46 301
SAUSSET-LES-PINS	9 057
SENAS	7 028
SEPTEMES-LES-VALLONS	11 296
SIMIANE-COLLONGUE	5 961
THOLONET	2 399
TRETS	10 618
VAUVEENARGUES	1 097
VELAUX	8 807
VENELLES	8 654
VENTABREN	5 598
VERNEGUES	2 101
VITROLLES	33 910
COUDOUX	3 780
CARNOUX-EN-PROVENCE	6 775
SAINT-ZACHARIE	6 234
PERTUIS	21 023

DONNEES DGF 2022		
PF 2022	Revenu imposable	Population QPV
206 862 260	2 865 076 921	12 715
22 792 837	437 737 153	0
3 131 511	49 268 603	0
57 493 256	714 759 735	2 291
11 188 639	221 001 427	0
695 456	13 001 646	0
945 328	17 589 554	0
921 667	17 390 530	0
1 691 084	36 454 863	0
46 335 402	162 636 164	3 079
17 549 724	338 514 599	0
5 268 742	111 688 315	0
13 097 221	249 186 034	0
1 848 658	36 456 514	0
9 329 519	173 502 995	0
10 929 025	217 098 845	0
4 589 543	108 063 202	0
3 331 509	40 994 369	0
2 680 901	58 526 779	0
26 777 596	248 949 280	0
46 707 024	717 903 825	0
2 495 747	33 187 097	0
4 536 221	89 157 084	0
3 211 850	59 963 875	0
9 184 942	212 124 045	0
152 672	127 357 166	0
7 999 117	132 384 599	0
9 731 905	149 989 927	0
58 455 105	237 373 072	0
10 563 840	200 208 313	0
32 563 714	320 660 967	1 243
14 817 869	161 690 403	0
10 175 948	159 480 166	0
9 508 120	102 962 802	0
4 135 042	77 220 033	0
95 475 382	649 185 445	2 937
4 963 988	77 962 650	0
3 283 787	39 268 094	0
9 807 658	175 515 438	0
10 253 661	156 576 527	0
10 703 487	110 441 730	0
42 578 170	475 290 128	6 624
949 634 632	12 282 162 035	238 183
141 038 321	728 561 276	5 089
4 304 784	62 836 891	0
10 191 647	147 907 300	0
4 772 914	96 548 929	0
48 140 099	305 081 580	7 292
11 791 646	200 457 822	0
7 341 478	100 134 901	529
25 511 895	381 669 781	0
4 042 900	76 084 295	0
5 132 802	103 853 972	0
5 385 011	81 963 590	0
25 306 473	207 042 132	0
14 659 595	111 248 313	0
2 053 735	36 314 075	0
6 269 890	100 228 016	0
20 999 960	202 875 964	0
5 339 577	106 788 520	0
6 025 823	69 866 236	0
5 760 034	111 602 857	0
8 489 291	179 894 965	0
14 362 600	88 560 964	0
5 184 284	91 099 447	0
469 072	4 041 112	0
6 035 828	121 664 143	0
10 026 244	134 687 381	0
813 597	6 992 861	0
2 374 126	51 780 091	0
7 689 408	115 326 114	0
2 524 461	13 150 410	0
2 863 407	64 853 530	0
6 721 340	92 191 181	0
61 889 447	676 628 080	5 191
8 445 305	179 821 230	0
8 578 487	49 847 838	0
11 117 293	158 916 766	1 431
6 206 564	122 607 235	0
3 747 593	85 991 924	0
10 757 762	188 608 225	0
1 292 212	22 020 478	0
10 867 328	177 664 139	0
9 982 176	181 906 450	0
6 834 400	162 282 569	0
2 211 447	31 545 426	0
61 976 502	486 937 826	7 566
3 644 051	71 627 510	0
6 114 724	125 110 107	0
5 403 349	103 015 867	0
22 685 200	315 913 674	1 945

MONTANT POUR CHAQUE CRITERE						
PF 2022	Revenu imposable	Population QPV	PF (avec �cr�tement)	Revenu (avec �cr�tement)	TOTAL DSC	TOTAL EN €/hab
571 022	529 448	0	0	0	1 100 469	7,17
106 015	70 889	0	85 552	108 381	370 838	16,89
11 821	9 648	0	9 539	12 199	43 207	15,90
204 067	210 792	148 594	164 678	176 970	905 101	18,71
79 467	51 665	0	64 229	54 719	249 980	18,77
2 527	1 796	0	2 039	3 219	9 321	16,08
3 978	2 746	0	3 210	4 355	14 289	16,50
2 472	1 682	0	0	0	4 154	6,16
11 672	6 953	0	9 419	9 026	37 070	18,68
20 651	75 556	0	0	0	96 207	6,96
66 798	44 472	0	53 905	83 814	248 988	16,28
39 619	24 001	0	31 972	27 653	123 244	19,10
40 802	27 607	0	33 007	63 697	163 214	15,79
13 561	8 831	0	10 944	9 026	42 363	18,95
25 360	17 512	0	0	0	42 871	6,24
37 445	24 207	0	30 218	53 752	145 623	16,12
27 009	14 731	0	21 796	26 756	90 292	18,16
11 407	11 905	0	9 296	10 150	42 668	15,50
11 550	6 794	0	9 321	14 491	42 156	16,96
58 866	81 311	0	0	0	140 178	7,91
180 135	150 501	0	145 966	177 749	653 751	15,96
4 509	4 354	0	0	0	8 863	5,92
32 067	20 952	0	25 877	22 075	100 971	18,75
23 021	15 835	0	18 578	14 847	72 280	18,82
37 176	20 672	0	30 000	52 521	140 968	17,01
152 388	20 914	0	26 137	30 295	109 734	17,41
33 415	25 928	0	26 965	32 778	119 086	16,31
40 868	34 052	0	32 980	37 137	145 037	16,29
22 054	69 742	0	0	0	91 796	5,73
53 859	36 494	0	43 463	49 570	183 387	17,22
74 029	96 542	0	0	0	170 572	7,78
15 925	18 742	0	0	0	34 667	5,05
49 267	40 369	0	39 758	39 486	168 880	16,89
15 016	17 807	0	0	0	32 823	6,15
23 296	16 020	0	18 799	19 119	77 235	17,62
104 757	197 848	0	0	0	302 606	6,78
22 229	18 176	0	17 938	19 303	77 646	16,55
6 794	7 232	0	0	0	13 966	6,65
55 214	39 621	0	44 557	43 457	182 849	17,60
40 648	34 184	0	32 802	38 767	146 402	16,06
27 784	34 578	0	0	0	62 362	8,10
127 049	146 158	429 631	102 526	117 679	923 043	28,10
4 195 243	4 165 471	15 448 498	3 385 473	3 040 994	30 235 678	33,92
91 585	227 677	0	0	0	319 261	6,29
18 313	16 111	0	14 778	15 558	64 760	16,33
17 459	15 440	0	0	0	32 909	5,52
19 507	12 384	0	15 742	23 905	71 537	16,60
75 755	153 506	0	0	0	229 261	8,50
49 693	37 538	0	40 101	49 632	176 965	16,37
29 716	27 978	34 311	23 981	24 793	140 779	21,34
95 209	81 725	0	76 831	94 499	348 855	15,82
16 906	11 536	0	13 645	18 836	60 924	16,50
31 919	20 258	0	25 788	25 714	103 649	18,13
25 754	21 728	0	20 783	20 294	88 559	16,84
54 762	43 225	0	44 192	51 262	193 442	16,41
56 032	88 971	0	0	0	145 003	8,62
26 507	44 855	0	0	0	71 362	8,11
9 132	6 633	0	7 370	8 991	32 126	16,61
29 167	23 431	0	23 537	24 816	100 950	16,72
36 325	47 367	0	0	0	83 692	6,85
22 612	14 520	0	18 248	26 440	81 820	16,67
25 920	28 708	0	20 916	17 298	92 842	16,64
32 873	21 788	0	26 258	27 632	108 921	17,71
47 749	29 001	0	38 532	44 442	159 724	17,76
9 597	19 988	0	0	0	29 585	5,64
28 027	20 482	0	22 617	22 556	93 682	17,40
231	344	0	0	0	575	3,91
28 675	18 268	0	23 140	30 123	100 206	17,06
38 677	36 973	0	31 212	33 348	140 210	15,94
957	1 429	0	0	0	2 386	6,06
3 821	2 250	0	0	0	6 071	4,51
23 390	20 027	0	18 875	28 554	90 847	15,17
2 581	6 364	0	0	0	8 945	7,85
21 725	12 317					

Annexe 4 : Prévission schématique de la DSC 2025 (sous réserve d'évolutions des indicateurs de richesse)

Montant de l'enveloppe	66 000 000,00
Moyenne en €/hab.	33,66 €

Revenu par habitant	19,0%
Potentiel financier	19,0%
Revenu (avec exclusion Pfin >1,05moyAMP)	12,5%
PF (avec exclusion Pfin >1,05moyAMP)	12,5%
QPV (avec exclusion Pfin >1,05moyAMP)	37,0%

Recalcul des valeurs de points

PF moyen :	1264,8
Coefficient du PF pour exclusion des Communes :	1,05

1 328,05

Nom de la commune	Population DGF de l'année N
AIX-EN-PROVENCE	153 482
ALLAUCH	21 952
ALLEINS	2 717
AUBAGNE	48 371
AURIOL	13 316
AURONS	592
BARBEN	866
BEAUREQUEIL	674
BELCODENE	1 984
BERRE-L'ETANG	13 814
BOUC-BELAIR	15 290
BOULLADISSE	6 452
CABRIES	10 336
CADOLIVE	2 236
CARRY-LE-ROUET	6 869
CASSIS	9 034
CEYRESTE	4 972
CHARLEVAL	2 753
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2 485
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	17 730
CIOTAT	40 962
CORNILLON-CONFoux	1 498
CUGES-LES-PINS	5 386
DESTROUSSE	3 840
EGUILLES	8 252
ENSUES-LA-REDONNE	6 304
EYGUIERES	7 301
FARE-LES-OLIVIERS	8 906
FOS-SUR-MER	16 034
FUVEAU	10 652
GARDANNE	21 926
GEMENOS	6 860
GIGNAC-LA-NERTHE	9 999
GRANS	5 336
GREASQUE	4 383
ISTRIS	44 661
JOUCUES	4 691
LAMANDON	2 100
LAMBESC	10 392
LANCON-PROVENCE	9 117
MALLEMORT	7 701
MARIGNANE	32 845
MARSEILLE	891 948
MARTIGUES	50 754
MEYRARGUES	3 965
MEYREUIL	5 957
MIMET	4 309
MIRAMAS	26 968
PELISSANNE	10 810
PENNE-SUR-ROUVAUNE	6 596
PENNES-MIRABEAU	22 009
PEYNIER	3 692
PEYPIN	5 716
PEYROLLES-EN-PROVENCE	5 259
PLAN-DE-COUQUES	11 789
PORT-DE-BOUC	16 816
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	8 803
PUYLOUBIER	1 934
PUY-SAINTE-REPARADE	6 039
ROGNAC	12 216
ROGNES	4 907
ROQUE-D'ANTHERON	5 581
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	6 145
ROQUEVAIRE	8 991
ROUSSET	5 243
ROVE	5 383
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	147
SAINT-CANNAT	5 875
SAINT-CHAMAS	8 794
SAINT-ESTEVE-JANSON	3 394
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	1 345
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	5 989
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	1 140
SAINT-SAVOURNIN	3 522
SAINT-VICTOIRE	6 706
SALON-DE-PROVENCE	46 301
SALUSSET-LES-PINS	9 057
SENAS	7 028
SEPTEMES-LES-VALLONS	11 296
SIMIANE-COLLONGUE	5 961
THOLONET	2 399
TRETS	10 618
VALVENEARGUES	1 097
VELAUX	8 807
VENELLES	8 654
VENTABREN	5 598
VERNEGUES	2 101
VITROLLES	33 910
VOUDOUX	3 780
CARNOUX-EN-PROVENCE	6 775
SAINT-ZACHARIE	6 234
PERTUIS	21 023

DONNEES DGF 2022		
PF 2022	Revenu imposable	Population QPV
206 862 260	2 865 076 921	12 715
22 792 837	437 737 153	0
3 131 511	49 268 603	0
57 403 256	714 759 735	2 291
11 188 639	221 001 427	0
695 456	13 001 646	0
945 328	17 589 554	0
921 667	17 390 330	0
1 691 084	36 454 863	0
46 335 402	162 636 164	3 079
17 549 724	338 514 599	0
5 268 742	111 688 315	0
13 097 221	249 186 034	0
1 848 658	36 456 514	0
9 329 519	173 502 995	0
10 929 025	217 098 845	0
4 589 543	108 663 202	0
3 331 509	40 994 369	0
2 680 901	58 236 379	0
26 777 506	248 949 280	0
46 707 024	717 903 825	0
2 495 747	33 187 097	0
4 536 221	89 157 084	0
3 211 850	59 863 076	0
9 184 942	212 124 045	0
6 152 672	122 357 166	0
7 999 117	132 384 599	0
9 731 905	149 989 927	0
58 455 105	237 373 072	0
10 563 840	200 268 313	0
32 563 714	320 660 967	1 243
14 817 869	161 690 403	0
10 175 948	159 480 166	0
9 508 120	102 962 802	0
4 135 042	77 220 033	0
95 475 282	649 185 445	2 937
4 963 988	77 862 650	0
3 283 787	39 268 094	0
9 807 658	175 515 438	0
60 973	156 576 527	0
10 703 487	110 441 730	0
42 578 170	475 290 128	6 624
949 634 638	12 282 162 035	238 183
141 038 321	728 561 276	5089
4 304 784	24 836 491	0
10 191 647	147 907 300	0
4 772 914	96 548 929	0
48 140 099	305 081 580	7 292
11 791 646	200 457 822	0
7 341 478	100 124 901	529
25 511 895	381 669 781	0
4 042 900	76 084 295	0
5 132 802	103 853 972	0
5 385 011	81 963 590	0
12 725 987	207 042 132	0
25 306 473	204 664 057	6 037
14 559 595	111 348 133	0
2 053 735	36 314 475	0
6 269 890	100 228 016	0
20 599 960	202 875 964	0
5 339 577	106 788 520	0
6 025 823	69 866 236	0
5 760 034	111 602 857	0
8 489 291	179 494 965	0
14 362 600	88 560 964	0
5 184 284	91 099 447	0
469 072	4 041 112	0
6 035 828	121 664 143	0
10 026 244	194 687 381	0
813 597	6 992 861	0
2 374 126	51 780 091	0
7 689 408	115 326 114	0
2 524 461	13 150 410	0
2 863 047	64 853 530	0
6 721 340	92 191 181	0
61 889 447	676 028 080	5 191
8 445 305	179 821 330	0
8 573 487	99 347 838	0
11 117 293	158 916 766	1 431
6 206 564	122 607 235	0
3 747 593	85 991 924	0
10 757 762	188 608 235	0
1 292 212	12 020 678	0
10 867 328	177 684 139	0
9 982 176	181 906 450	0
6 834 400	162 282 569	0
2 211 447	31 545 426	0
61 976 502	486 937 826	7 566
3 644 051	71 627 510	0
6 114 724	125 110 107	0
5 403 149	103 015 867	0
22 685 200	315 913 674	1 945

MONTANT POUR CHAQUE CRITERE						
PF 2022	Revenu imposable	Population QPV	PF (avec écartement)	Revenu (avec écartement)	TOTAL DSC	TOTAL EN €/hab
856 533	794 171	0	0	0	1 650 704	10,76 €
159 023	106 334	0	128 238	162 572	556 257	25,34 €
17 731	14 473	0	14 309	18 298	64 810	23,85 €
306 100	316 188	222 891	247 016	265 456	1 357 651	28,07 €
119 201	77 498	0	96 193	82 078	374 970	28,16 €
3 790	2 604	0	3 059	4 829	14 281	24,12 €
5 967	4 118	0	4 815	6 533	21 433	24,75 €
3 707	2 523	0	0	0	6 230	9,24 €
17 508	10 429	0	14 128	13 539	55 605	28,03 €
20 977	113 233	0	0	0	144 310	10,45 €
100 197	66 707	0	80 857	125 721	373 483	24,43 €
59 428	36 001	0	47 957	41 480	184 867	28,65 €
61 353	41 411	0	49 511	92 546	244 820	23,69 €
20 342	13 247	0	16 416	13 540	63 544	28,42 €
38 040	26 267	0	0	0	64 307	9,36 €
56 168	36 311	0	45 326	80 629	218 434	24,18 €
40 514	22 096	0	32 694	40 134	135 438	27,24 €
17 111	17 858	0	13 908	15 225	64 002	23,25 €
17 325	10 191	0	13 881	21 236	63 234	25,45 €
88 299	121 967	0	0	0	210 266	11,86 €
46 707 024	225 752	0	218 048	266 623	980 627	23,94 €
6 763	6 531	0	0	0	13 294	8,87 €
48 100	31 428	0	38 816	33 117	151 456	28,12 €
24 542	23 752	0	27 866	22 270	108 413	23,23 €
55 764	31 007	0	45 000	78 781	210 552	25,52 €
48 582	31 372	0	39 205	45 442	164 602	26,11 €
50 123	38 892	0	40 448	49 167	178 629	24,47 €
61 302	51 079	0	49 470	55 705	217 556	24,43 €
33 080	104 614	0	0	0	137 694	8,59 €
80 789	54 741	0	65 195	74 356	275 081	25,82 €
111 044	144 813	0	0	0	255 857	11,67 €
23 888	28 113	0	0	0	52 000	7,58 €
73 901	60 554	0	59 636	59 230	253 320	25,33 €
22 524	26 711	0	0	0	49 235	9,23 €
34 944	24 030	0	28 199	28 679	115 852	26,43 €
157 136	296 773	0	0	0	453 909	10,16 €
23 343	27 263	0	26 907	28 955	116 469	24,83 €
10 101	10 848	0	0	0	20 949	9,98 €
82 822	59 432	0	66 835	65 185	274 273	26,39 €
60 973	51 276	0	49 204	58 151	219 603	24,09 €
41 675	51 868	0	0	0	93 543	12,15 €
190 573	219 238	644 447	153 789	176 519	1 384 565	42,15 €
6 292 864	6 248 206	23 172 786	5 078 209	4 561 491	45 353 516	50,98 €
137 377	341 515	0	0	0	478 802	9,44 €
27 469	24 166	0	22 167	23 337	97 139	24,50 €
26 189	23 174	0	0	0	49 363	8,29 €
29 260	18 576	0	23 612	35 857	107 306	24,90 €
113 632	230 259	0	0	0	343 891	12,75 €
74 540	56 307	0	60 152	74 448	265 447	24,56 €
44 575	41 967	51 466	35 971	37 189	211 168	32,01 €
142 813	122 588	0	115 247	141 740	522 397	23,74 €
25 359	17 305	0	20 465	28 257	91 386	24,75 €
47 878	30 388	0	38 637	38 570	155 474	27,20 €
38 630	32 593	0	31 174	30 441	132 838	25,26 €
82 143	64 838	0	66 288	76 894	290 163	24,61 €
88 047	133 456	0	0	0	217 504	12,93 €
39 760	67 283	0	0	0	107 043	12,16 €
13 699	9 949	0	11 055	13 487	48 189	24,92 €
43 750	35 146	0	35 306	37 224	151 426	25,07 €
54 488	71 050	0	0	0	125 538	10,28 €
33 918	21 779	0	27 371	39 660	122 729	25,01 €
38 879	43 062	0	31 375	25 948	139 264	24,95 €
49 309	32 682	0	39 792	41 448	163 231	25,56 €
71 623	43 501	0	57 799	66 663	239 586	26,65 €
14 396	29 981	0	0	0	44 377	8,46 €
42 041	30 723	0	33 926	33 834	140 524	26,11 €
347	516	0	0	0	863	5,87 €
43 012	27 402	0	34 710	45 185	150 309	25,58 €
58 016	55 460	0	46 817	50 022	210 815	23,92 €
1 435	2 144	0	0	0	3 579	9,08 €
5 731	3 375	0				

Annexe 5 : hypothèses constitutives de la prospective budgétaire

